Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

AMBRUMESNIL

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ul : zone urbaine de loisirs
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

ANNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

CHE DU CHATEAU
R. DECORCHEBOEUF
RTE DEPARTEMENTALE 23
CHE DES TOURELLES
R DU MOULIN
R DE LA GARE
CHE DES MORILLES
R DES AUBEPINES
ANN-ER1
ANN-OAP1
ANN-OAP2
ANNEVILLE-SUR-SCIE
Ue
Ub1
Uz2
A
N

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

AUPPEGARD

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

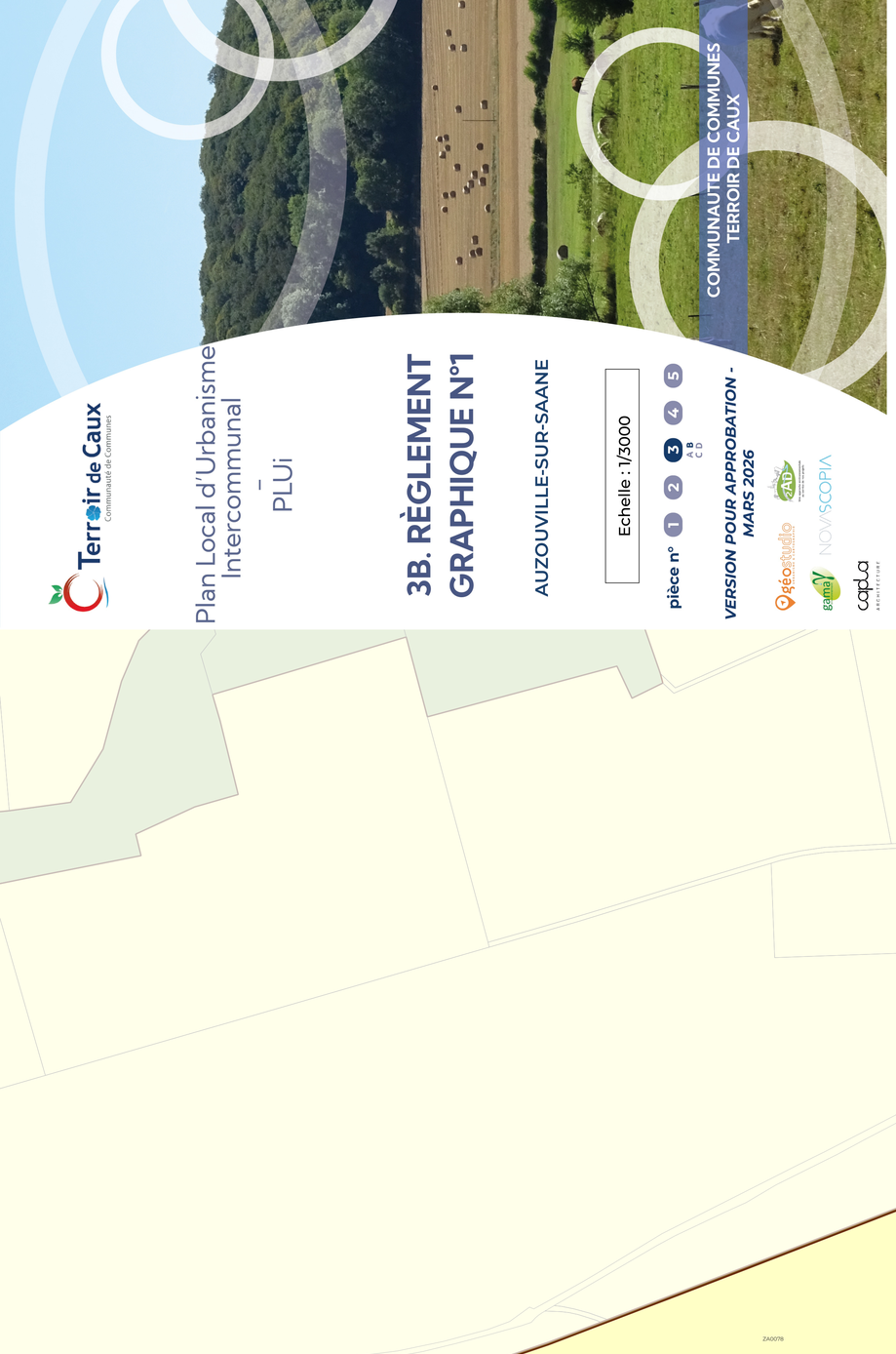
2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- EBC
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

AUZOUVILLE-SUR-SAANE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

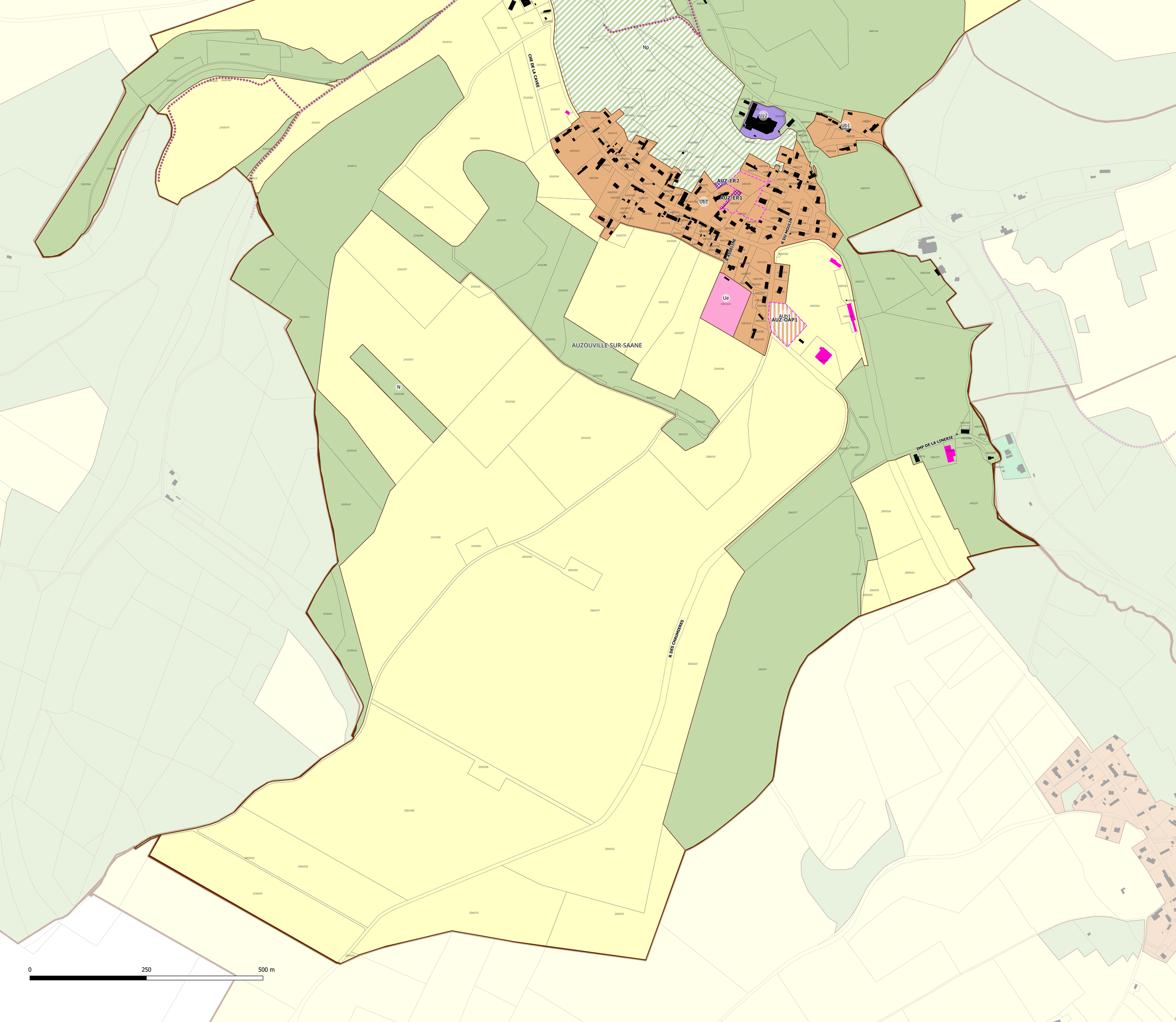
- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

AVREMESNIL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BACQUEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

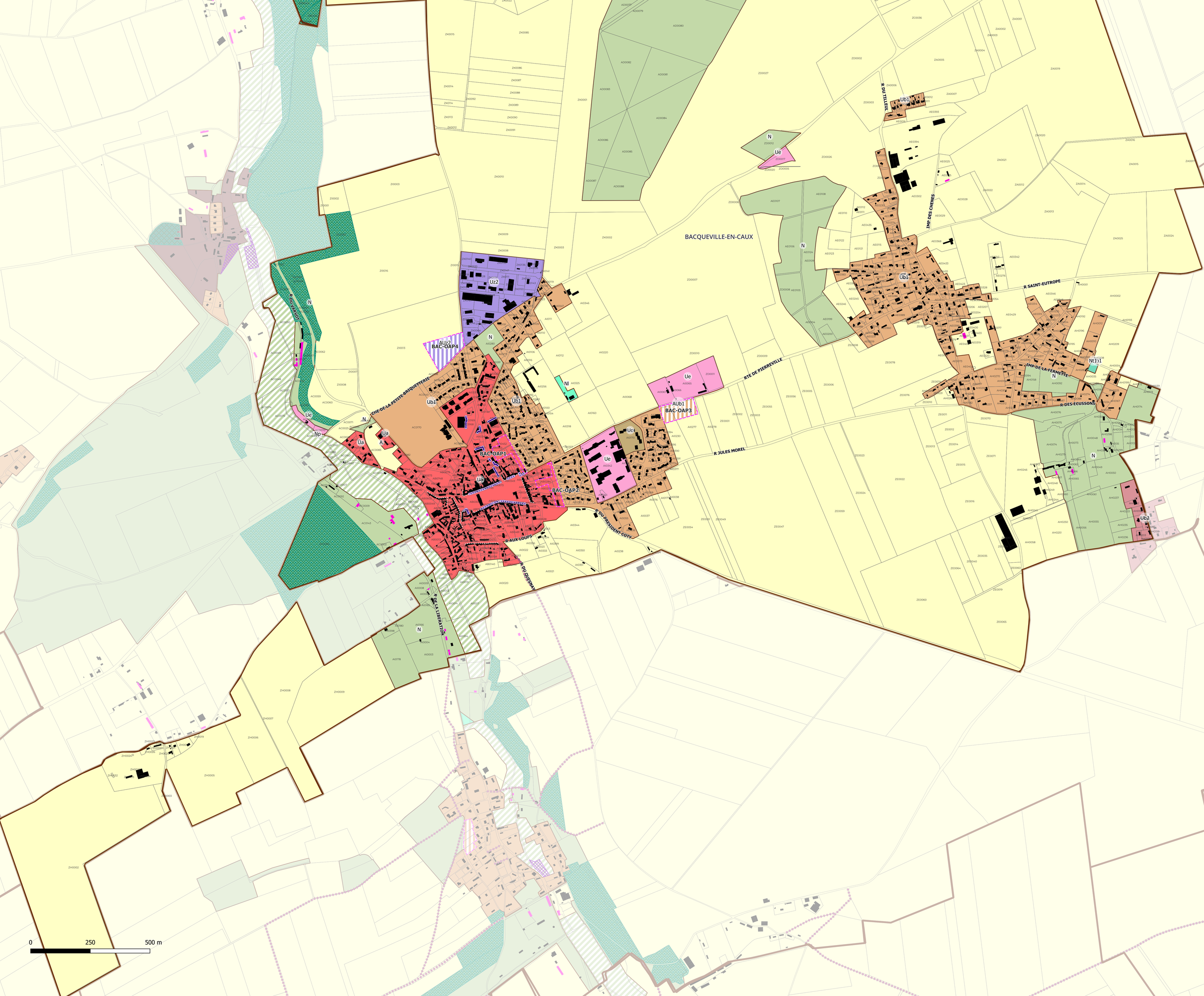
- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- AUz2 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz2
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- EBC
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BEAUTOT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamma · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- AUz1 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BEAUVAL-EN-CAUX

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- EBC
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BELLEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

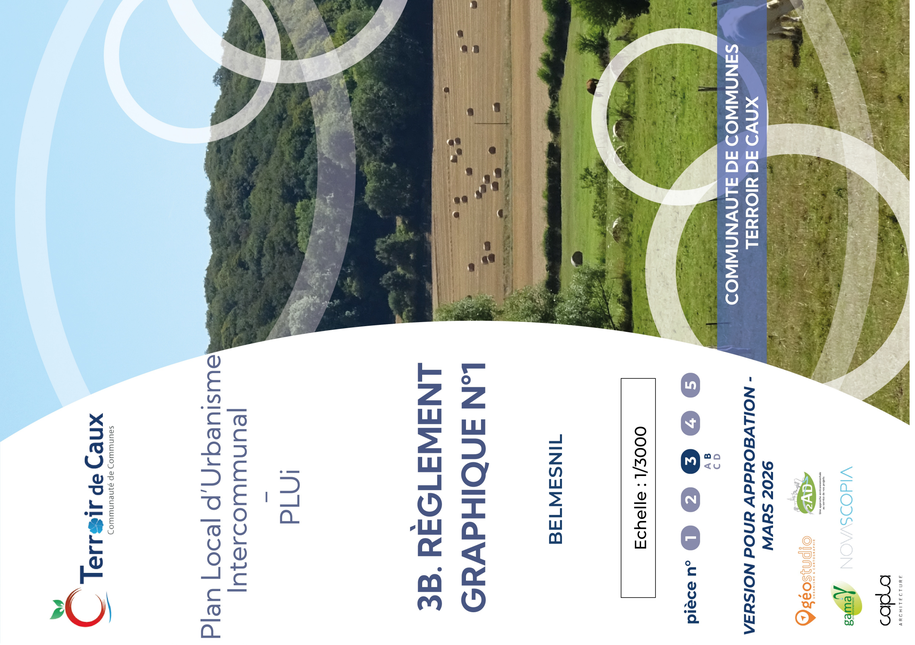
2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BELMESNIL

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · gama · NOVASCOPIA · captia architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BERTREVILLE-SAINT-OUEN

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BERTRIMONT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BIVILLE-LA-BAIGNARDE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gamna · capua architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

BIV-ER1 — Ue
BIV-ER2 — Ub1
BIV-ER3 — Ub1
AUb1 BIV-OAP1 — Uza

RTE DE LA MER
R FERNAND BELLEVILLE
IMP DU PRESNE
IMP DE BETAUX
R DU BOIS MESGUE
LA RUETTE
R DU HUIT MAI 1945
R HENRI RIBOT
R ANDRE MALLET
SEN DU MARQUIS
RTE DU VAL
R DES SOUPIRS
R DES PATICHERES
R NAMSOS
IMP DU CHALET
VOI HENRI IV

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BIVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

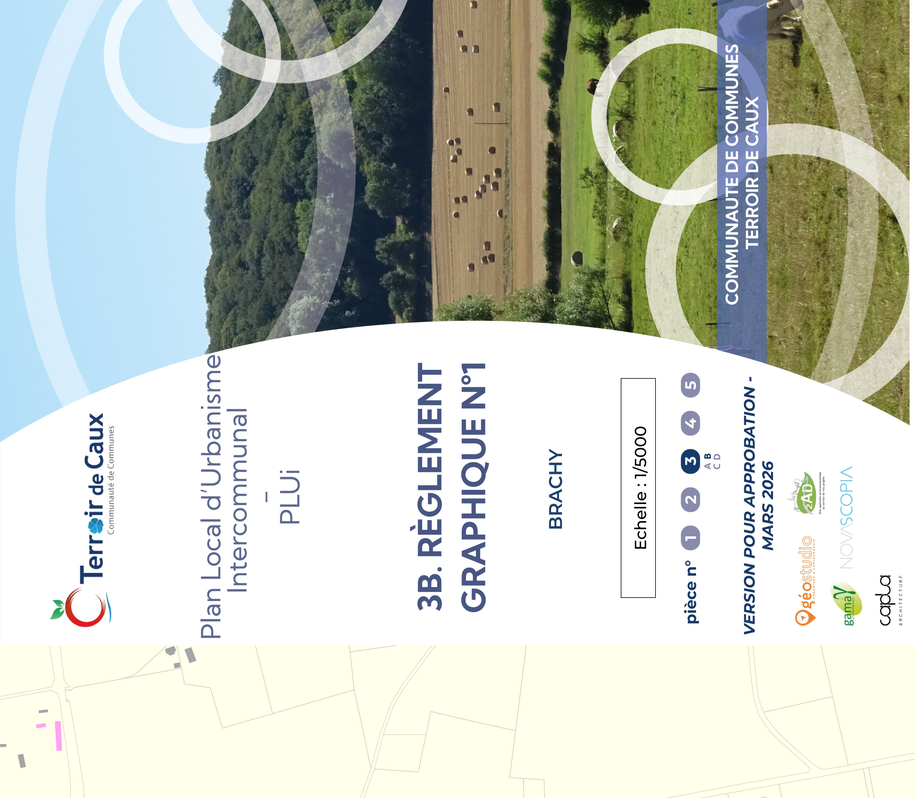
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

BIVILLE-LA-RIVIERE
RTE DE ROYVILLE
RTE DE BUTOT
R DE LA CAVEE
R DE L'ANCIENNE DISTILLERIE
R DE LA SENTE AUX ANES
Ub1
Ub2
Uz2
N
A

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BRACHY

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

RTE D'AVREMESNIL
RTE DE LA MER
R. DU VAL VERNIER
RTE DE L'UNERAY
IMP DES NETRES
IMP DU MOULIN
CAV DE SAINT OUEN
BRA-OAP.1
Ue
Ub1
Ub2
Uz2
2AU
Uza
A
N

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

BRACQUETUIT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

R. DU BORNIER
R. DU PETIT QUESNAY
R. DU PRIEURE
R. GODARD DE BELBEUF
RTE DU LIEUTENANT DE LA TAILLE
R. DU PUITS
CHE DES MONDROTS
R. DU LONDEL
IMP DU CLOS A RATS
RTE DE LA GOBBE
CHE DU BOIS-DE-LONDEL
CHE DES REMISES
CHE DU FREMONTEL
BRA-ER1
BRACQUETUIT

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

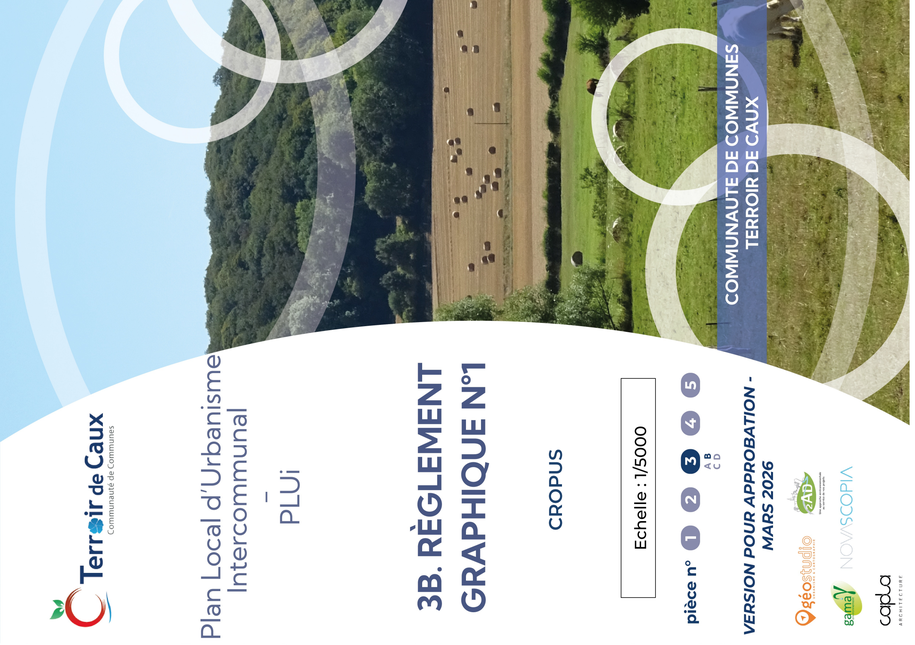
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

CROPUS

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · gama · NOVASCOPIA · captea ARCHITECTURE

1. HABILLAGE

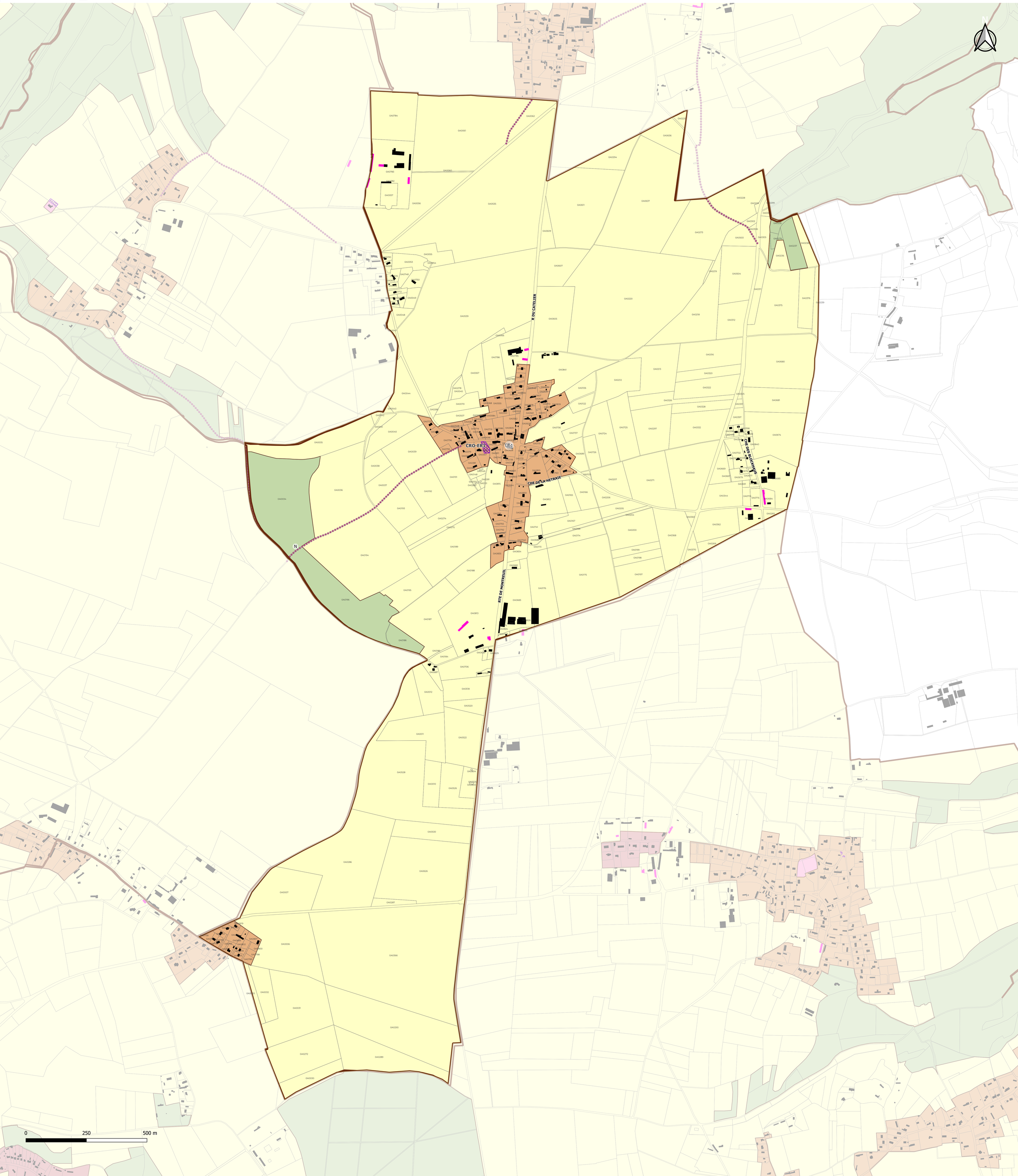
- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)


N
R. DU CATELIER
CHE DE LA HETRAIE
RTE DE MONTREUIL
CHE DES BLOCHAIS
CRO-ER1
Ub1
0A0784
0A0061
0A0062
0A0636
0A0294
0A0783
0A0060
0A0057
0A0056
0A0635
0A0611
0A0637
0A0609
0A0273
0A0055
0A0654
0A0053
0A0748
0A0750
0A0049
0A0048
0A0539
0A0607
0A0220
0A0605
0A0218
0A0219
0A0504
0A0503
0A0312
0A0376
0A0375
0A0239
0A0066
0A0786
0A0785
0A0841
0A0067
0A0278
0A0045
0A0070
0A0044
0A0043
0A0042
0A0041
0A0040
0A0035
0A0039
0A0038
0A0037
0A0036
0A0034
0A0192
0A0193
0A0274
0A0275
0A0191
0A0189
0A0194
0A0188
0A0195
0A0196
0A0187
0A0186
0A0185
0A0184
0A0706
0A0012
0A0518
0A0520
0A0011
0A0522
0A0528
0A0010
0A0526
0A0530
0A0286
0A0626
0A0007
0A0287
0A0006
0A0366
0A0032
0A0031
0A0293
0A0272
0A0289
0A0030
0A0106
0A0122
0A0212
0A0213
0A0316
0A0320
0A0322
0A0326
0A0328
0A0332
0A0680
0A0681
0A0674
0A0725
0A0724
0A0737
0A0736
0A0297
0A0207
0A0271
0A0165
0A0166
0A0206
0A0205
0A0204
0A0167
0A0200
0A0368
0A0360
0A0362
0A0344
0A0340
0A0669
0A0679
0A0691
0A0716
0A0715
0A0684
0A0685
0A0265
0A0269
0A0370
0A0199
0A0198
0A0197
0A0175
0A0176
0A0683
0A0813
0A0824
0A0825
0A0826
0A0827
0A0828
0A0829
0A0706
0A0270
0A0834
0A0835
0A0812
0A0741
0A0740
0A0073
0A0174
0A0589
0A0591
0A0793
0A0792
0A0795
0A0815
0A0281
0A0282
0A0283
0A0284
0A0285
0A0286
0A0287
0A0288
0A0289
0A0290
0A0291
0A0292
0A0293
0A0294
0A0295
0A0296
0A0297
0A0298
0A0299
0A0300
0A0301
0A0302
0A0303
0A0304
0A0305
0A0306
0A0307
0A0308
0A0309
0A0310
0A0311
0A0312
0A0313
0A0314
0A0315
0A0316
0A0317
0A0318
0A0319
0A0320
0A0321
0A0322
0A0323
0A0324
0A0325
0A0326
0A0327
0A0328
0A0329
0A0330
0A0331
0A0332
0A0333
0A0334
0A0335
0A0336
0A0337
0A0338
0A0339
0A0340
0A0341
0A0342
0A0343
0A0344
0A0345
0A0346
0A0347
0A0348
0A0349
0A0350
0A0351
0A0352
0A0353
0A0354
0A0355
0A0356
0A0357
0A0358
0A0359
0A0360
0A0361
0A0362
0A0363
0A0364
0A0365
0A0366
0A0367
0A0368
0A0369
0A0370
0A0371
0A0372
0A0373
0A0374
0A0375
0A0376
0A0377
0A0378
0A0379
0A0380
0A0381
0A0382
0A0383
0A0384
0A0385
0A0386
0A0387
0A0388
0A0389
0A0390
0A0391
0A0392
0A0393
0A0394
0A0395
0A0396
0A0397
0A0398
0A0399
0A0400
0A0401
0A0402
0A0403
0A0404
0A0405
0A0406
0A0407
0A0408
0A0409
0A0410
0A0411
0A0412
0A0413
0A0414
0A0415
0A0416
0A0417
0A0418
0A0419
0A0420
0A0421
0A0422
0A0423
0A0424
0A0425
0A0426
0A0427
0A0428
0A0429
0A0430
0A0431
0A0432
0A0433
0A0434
0A0435
0A0436
0A0437
0A0438
0A0439
0A0440
0A0441
0A0442
0A0443
0A0444
0A0445
0A0446
0A0447
0A0448
0A0449
0A0450
0A0451
0A0452
0A0453
0A0454
0A0455
0A0456
0A0457
0A0458
0A0459
0A0460
0A0461
0A0462
0A0463
0A0464
0A0465
0A0466
0A0467
0A0468
0A0469
0A0470
0A0471
0A0472
0A0473
0A0474
0A0475
0A0476
0A0477
0A0478
0A0479
0A0480
0A0481
0A0482
0A0483
0A0484
0A0485
0A0486
0A0487
0A0488
0A0489
0A0490
0A0491
0A0492
0A0493
0A0494
0A0495
0A0496
0A0497
0A0498
0A0499
0A0500
0A0501
0A0502
0A0503
0A0504
0A0505
0A0506
0A0507
0A0508
0A0509
0A0510
0A0511
0A0512
0A0513
0A0514
0A0515
0A0516
0A0517
0A0518
0A0519
0A0520
0A0521
0A0522
0A0523
0A0524
0A0525
0A0526
0A0527
0A0528
0A0529
0A0530
0A0531
0A0532
0A0533
0A0534
0A0535
0A0536
0A0537
0A0538
0A0539
0A0540
0A0541
0A0542
0A0543
0A0544
0A0545
0A0546
0A0547
0A0548
0A0549
0A0550
0A0551
0A0552
0A0553
0A0554
0A0555
0A0556
0A0557
0A0558
0A0559
0A0560
0A0561
0A0562
0A0563
0A0564
0A0565
0A0566
0A0567
0A0568
0A0569
0A0570
0A0571
0A0572
0A0573
0A0574
0A0575
0A0576
0A0577
0A0578
0A0579
0A0580
0A0581
0A0582
0A0583
0A0584
0A0585
0A0586
0A0587
0A0588
0A0589
0A0590
0A0591
0A0592
0A0593
0A0594
0A0595
0A0596
0A0597
0A0598
0A0599
0A0600
0A0601
0A0602
0A0603
0A0604
0A0605
0A0606
0A0607
0A0608
0A0609
0A0610
0A0611
0A0612
0A0613
0A0614
0A0615
0A0616
0A0617
0A0618
0A0619
0A0620
0A0621
0A0622
0A0623
0A0624
0A0625
0A0626
0A0627
0A0628
0A0629
0A0630
0A0631
0A0632
0A0633
0A0634
0A0635
0A0636
0A0637
0A0638
0A0639
0A0640
0A0641
0A0642
0A0643
0A0644
0A0645
0A0646
0A0647
0A0648
0A0649
0A0650
0A0651
0A0652
0A0653
0A0654
0A0655
0A0656
0A0657
0A0658
0A0659
0A0660
0A0661
0A0662
0A0663
0A0664
0A0665
0A0666
0A0667
0A0668
0A0669
0A0670
0A0671
0A0672
0A0673
0A0674
0A0675
0A0676
0A0677
0A0678
0A0679
0A0680
0A0681
0A0682
0A0683
0A0684
0A0685
0A0686
0A0687
0A0688
0A0689
0A0690
0A0691
0A0692
0A0693
0A0694
0A0695
0A0696
0A0697
0A0698
0A0699
0A0700
0A0701
0A0702
0A0703
0A0704
0A0705
0A0706
0A0707
0A0708
0A0709
0A0710
0A0711
0A0712
0A0713
0A0714
0A0715
0A0716
0A0717
0A0718
0A0719
0A0720
0A0721
0A0722
0A0723
0A0724
0A0725
0A0726
0A0727
0A0728
0A0729
0A0730
0A0731
0A0732
0A0733
0A0734
0A0735
0A0736
0A0737
0A0738
0A0739
0A0740
0A0741
0A0742
0A0743
0A0744
0A0745
0A0746
0A0747
0A0748
0A0749
0A0750
0A0751
0A0752
0A0753
0A0754
0A0755
0A0756
0A0757
0A0758
0A0759
0A0760
0A0761
0A0762
0A0763
0A0764
0A0765
0A0766
0A0767
0A0768
0A0769
0A0770
0A0771
0A0772
0A0773
0A0774
0A0775
0A0776
0A0777
0A0778
0A0779
0A0780
0A0781
0A0782
0A0783
0A0784
0A0785
0A0786
0A0787
0A0788
0A0789
0A0790
0A0791
0A0792
0A0793
0A0794
0A0795
0A0796
0A0797
0A0798
0A0799
0A0800
0A0801
0A0802
0A0803
0A0804
0A0805
0A0806
0A0807
0A0808
0A0809
0A0810
0A0811
0A0812
0A0813
0A0814
0A0815
0A0816
0A0817
0A0818
0A0819
0A0820
0A0821
0A0822
0A0823
0A0824
0A0825
0A0826
0A0827
0A0828
0A0829
0A0830
0A0831
0A0832
0A0833
0A0834
0A0835
0A0836
0A0837
0A0838
0A0839
0A0840
0A0841
0A0842
0A0843
0A0844
0A0845
0A0846
0A0847
0A0848
0A0849
0A0850
0A0851
0A0852
0A0853
0A0854
0A0855
0A0856
0A0857
0A0858
0A0859
0A0860
0A0861
0A0862
0A0863
0A0864
0A0865
0A0866
0A0867
0A0868
0A0869
0A0870
0A0871
0A0872
0A0873
0A0874
0A0875
0A0876
0A0877
0A0878
0A0879
0A0880
0A0881
0A0882
0A0883
0A0884
0A0885
0A0886
0A0887
0A0888
0A0889
0A0890
0A0891
0A0892
0A0893
0A0894
0A0895
0A0896
0A0897
0A0898
0A0899
0A0900
0A0901
0A0902
0A0903
0A0904
0A0905
0A0906
0A0907
0A0908
0A0909
0A0910
0A0911
0A0912
0A0913
0A0914
0A0915
0A0916
0A0917
0A0918
0A0919
0A0920
0A0921
0A0922
0A0923
0A0924
0A0925
0A0926
0A0927
0A0928
0A0929
0A0930
0A0931
0A0932
0A0933
0A0934
0A0935
0A0936
0A0937
0A0938
0A0939
0A0940
0A0941
0A0942
0A0943
0A0944
0A0945
0A0946
0A0947
0A0948
0A0949
0A0950
0A0951
0A0952
0A0953
0A0954
0A0955
0A0956
0A0957
0A0958
0A0959
0A0960
0A0961
0A0962
0A0963
0A0964
0A0965
0A0966
0A0967
0A0968
0A0969
0A0970
0A0971
0A0972
0A0973
0A0974
0A0975
0A0976
0A0977
0A0978
0A0979
0A0980
0A0981
0A0982
0A0983
0A0984
0A0985
0A0986
0A0987
0A0988
0A0989
0A0990
0A0991
0A0992
0A0993
0A0994
0A0995
0A0996
0A0997
0A0998
0A0999
0A1000
0A1001
0A1002
0A1003
0A1004
0A1005
0A1006
0A1007
0A1008
0A1009
0A1010
0A1011
0A1012
0A1013
0A1014
0A1015
0A1016
0A1017
0A1018
0A1019
0A1020
0A1021
0A1022
0A1023
0A1024
0A1025
0A1026
0A1027
0A1028
0A1029
0A1030
0A1031
0A1032
0A1033
0A1034
0A1035
0A1036
0A1037
0A1038
0A1039
0A1040
0A1041
0A1042
0A1043
0A1044
0A1045
0A1046
0A1047
0A1048
0A1049
0A1050
0A1051
0A1052
0A1053
0A1054
0A1055
0A1056
0A1057
0A1058
0A1059
0A1060
0A1061
0A1062
0A1063
0A1064
0A1065
0A1066
0A1067
0A1068
0A1069
0A1070
0A1071
0A1072
0A1073
0A1074
0A1075
0A1076
0A1077
0A1078
0A1079
0A1080
0A1081
0A1082
0A1083
0A1084
0A1085
0A1086
0A1087
0A1088
0A1089
0A1090
0A1091
0A1092
0A1093
0A1094
0A1095
0A1096
0A1097
0A1098
0A1099
0A1100
0A1101
0A1102
0A1103
0A1104
0A1105
0A1106
0A1107
0A1108
0A1109
0A1110
0A1111
0A1112
0A1113
0A1114
0A1115
0A1116
0A1117
0A1118
0A1119
0A1120
0A1121
0A1122
0A1123
0A1124
0A1125
0A1126
0A1127
0A1128
0A1129
0A1130
0A1131
0A1132
0A1133
0A1134
0A1135
0A1136
0A1137
0A1138
0A1139
0A1140
0A1141
0A1142
0A1143
0A1144
0A1145
0A1146
0A1147
0A1148
0A1149
0A1150
0A1151
0A1152
0A1153
0A1154
0A1155
0A1156
0A1157
0A1158
0A1159
0A1160
0A1161
0A1162
0A1163
0A1164
0A1165
0A1166
0A1167
0A1168
0A1169
0A1170
0A1171
0A1172
0A1173
0A1174
0A1175
0A1176
0A1177
0A1178
0A1179
0A1180
0A1181
0A1182
0A1183
0A1184
0A1185
0A1186
0A1187
0A1188
0A1189
0A1190
0A1191
0A1192
0A1193
0A1194
0A1195
0A1196
0A1197
0A1198
0A1199
0A1200
0A1201
0A1202
0A1203
0A1204
0A1205
0A1206
0A1207
0A1208
0A1209
0A1210
0A1211
0A1212
0A1213
0A1214
0A1215
0A1216
0A1217
0A1218
0A1219
0A1220
0A1221
0A1222
0A1223
0A1224
0A1225
0A1226
0A1227
0A1228
0A1229
0A1230
0A1231
0A1232
0A1233
0A1234
0A1235
0A1236
0A1237
0A1238
0A1239
0A1240
0A1241
0A1242
0A1243
0A1244
0A1245
0A1246
0A1247
0A1248
0A1249
0A1250
0A1251
0A1252
0A1253
0A1254
0A1255
0A1256
0A1257
0A1258
0A1259
0A1260
0A1261
0A1262
0A1263
0A1264
0A1265
0A1266
0A1267
0A1268
0A1269
0A1270
0A1271
0A1272
0A1273
0A1274
0A1275
0A1276
0A1277
0A1278
0A1279
0A1280
0A1281
0A1282
0A1283
0A1284
0A1285
0A1286
0A1287
0A1288
0A1289
0A1290
0A1291
0A1292
0A1293
0A1294
0A1295
0A1296
0A1297
0A1298
0A1299
0A1300
0A1301
0A1302
0A1303
0A1304
0A1305
0A1306
0A1307
0A1308
0A1309
0A1310
0A1311
0A1312
0A1313
0A1314
0A1315
0A1316
0A1317
0A1318
0A1319
0A1320
0A1321
0A1322
0A1323
0A1324
0A1325
0A1326
0A1327
0A1328
0A1329
0A1330
0A1331
0A1332
0A1333
0A1334
0A1335
0A1336
0A1337
0A1338
0A1339
0A1340
0A1341
0A1342
0A1343
0A1344
0A1345
0A1346
0A1347
0A1348
0A1349
0A1350
0A1351
0A1352
0A1353
0A1354
0A1355
0A1356
0A1357
0A1358
0A1359
0A1360
0A1361
0A1362
0A1363
0A1364
0A1365
0A1366
0A1367
0A1368
0A1369
0A1370
0A1371
0A1372
0A1373
0A1374
0A1375
0A1376
0A1377
0A1378
0A1379
0A1380
0A1381
0A1382
0A1383
0A1384
0A1385
0A1386
0A1387
0A1388
0A1389
0A1390
0A1391
0A1392
0A1393
0A1394
0A1395
0A1396
0A1397
0A1398
0A1399
0A1400
0A1401
0A1402
0A1403
0A1404
0A1405
0A1406
0A1407
0A1408
0A1409
0A1410
0A1411
0A1412
0A1413
0A1414
0A1415
0A1416
0A1417
0A1418
0A1419
0A1420
0A1421
0A1422
0A1423
0A1424
0A1425
0A1426
0A1427
0A1428
0A1429
0A1430
0A1431
0A1432
0A1433
0A1434
0A1435
0A1436
0A1437
0A1438
0A1439
0A1440
0A1441
0A1442
0A1443
0A1444
0A1445
0A1446
0A1447
0A1448
0A1449
0A1450
0A1451
0A1452
0A1453
0A1454
0A1455
0A1456
0A1457
0A1458
0A1459
0A1460
0A1461
0A1462
0A1463
0A1464
0A1465
0A1466
0A1467
0A1468
0A1469
0A1470
0A1471
0A1472
0A1473
0A1474
0A1475
0A1476
0A1477
0A1478
0A1479
0A1480
0A1481
0A1482
0A1483
0A1484
0A1485
0A1486
0A1487
0A1488
0A1489
0A1490
0A1491
0A1492
0A1493
0A1494
0A1495
0A1496
0A1497
0A1498
0A1499
0A1500
0A1501
0A1502
0A1503
0A1504
0A1505
0A1506
0A1507
0A1508
0A1509
0A1510
0A1511
0A1512
0A1513
0A1514
0A1515
0A1516
0A1517
0A1518
0A1519
0A1520
0A1521
0A1522
0A1523
0A1524
0A1525
0A1526
0A1527
0A1528
0A1529
0A1530
0A1531
0A1532
0A1533
0A1534
0A1535
0A1536
0A1537
0A1538
0A1539
0A1540
0A1541
0A1542
0A1543
0A1544
0A1545
0A1546
0A1547
0A1548
0A1549
0A1550
0A1551
0A1552
0A1553
0A1554
0A1555
0A1556
0A1557
0A1558
0A1559
0A1560
0A1561
0A1562
0A1563
0A1564
0A1565
0A1566
0A1567
0A1568
0A1569
0A1570
0A1571
0A1572
0A1573
0A1574
0A1575
0A1576
0A1577
0A1578
0A1579
0A1580
0A1581
0A1582
0A1583
0A1584
0A1585
0A1586
0A1587
0A1588
0A1589
0A1590
0A1591
0A1592
0A1593
0A1594
0A1595
0A1596
0A1597
0A1598
0A1599
0A1600
0A1601
0A1602
0A1603
0A1604
0A1605
0A1606
0A1607
0A1608
0A1609
0A1610
0A1611
0A1612
0A1613
0A1614
0A1615
0A1616
0A1617
0A1618
0A1619
0A1620
0A1621
0A1622
0A1623
0A1624
0A1625
0A1626
0A1627
0A1628
0A1629
0A1630
0A1631
0A1632
0A1633
0A1634
0A1635
0A1636
0A1637
0A1638
0A1639
0A1640
0A1641
0A1642
0A1643
0A1644
0A1645
0A1646
0A1647
0A1648
0A1649
0A1650
0A1651
0A1652
0A1653
0A1654
0A1655
0A1656
0A1657
0A1658
0A1659
0A1660
0A1661
0A1662
0A1663
0A1664
0A1665
0A1666
0A1667
0A1668
0A1669
0A1670
0A1671
0A1672
0A1673
0A1674
0A1675
0A1676
0A1677
0A1678
0A1679
0A1680
0A1681
0A1682
0A1683
0A1684
0A1685
0A1686
0A1687
0A1688
0A1689
0A1690
0A1691
0A1692
0A1693
0A1694
0A1695
0A1696
0A1697
0A1698
0A1699
0A1700
0A1701
0A1702
0A1703
0A1704
0A1705
0A1706
0A1707
0A1708
0A1709
0A1710
0A1711
0A1712
0A1713
0A1714
0A1715
0A1716
0A1717
0A1718
0A1719
0A1720
0A1721
0A1722
0A1723
0A1724
0A1725
0A1726
0A1727
0A1728
0A1729
0A1730
0A1731
0A1732
0A1733
0A1734
0A1735
0A1736
0A1737
0A1738
0A1739
0A1740
0A1741
0A1742
0A1743
0A1744
0A1745
0A1746
0A1747
0A1748
0A1749
0A1750
0A1751
0A1752
0A1753
0A1754
0A1755
0A1756
0A1757
0A1758
0A1759
0A1760
0A1761
0A1762
0A1763
0A1764
0A1765
0A1766
0A1767
0A1768
0A1769
0A1770
0A1771
0A1772
0A1773
0A1774
0A1775
0A1776
0A1777
0A1778
0A1779
0A1780
0A1781
0A1782
0A1783
0A1784
0A1785
0A1786
0A1787
0A1788
0A1789
0A1790
0A1791
0A1792
0A1793
0A1794
0A1795
0A1796
0A1797
0A1798
0A1799
0A1800
0A1801
0A1802
0A1803
0A1804
0A1805
0A1806
0A1807
0A1808
0A1809
0A1810
0A1811
0A1812
0A1813
0A1814
0A1815
0A1816
0A1817
0A1818
0A1819
0A1820
0A1821
0A1822
0A1823
0A1824
0A1825
0A1826
0A1827
0A1828
0A1829
0A1830
0A1831
0A1832
0A1833
0A1834
0A1835
0A1836
0A1837
0A1838
0A1839
0A1840
0A1841
0A1842
0A1843
0A1844
0A1845
0A1846
0A1847
0A1848
0A1849
0A1850
0A1851
0A1852
0A1853
0A1854
0A1855
0A1856
0A1857
0A1858
0A1859
0A1860
0A1861
0A1862
0A1863
0A1864
0A1865
0A1866
0A1867
0A1868
0A1869
0A1870
0A1871
0A1872
0A1873
0A1874
0A1875
0A1876
0A1877
0A1878
0A1879
0A1880
0A1881
0A1882
0A1883
0A1884
0A1885
0A1886
0A1887
0A1888
0A1889
0A1890
0A1891
0A1892
0A1893
0A1894
0A1895
0A1896
0A1897
0A1898
0A1899
0A1900
0A1901
0A1902
0A1903
0A1904
0A1905
0A1906
0A1907
0A1908
0A1909
0A1910
0A1911
0A1912
0A1913
0A1914
0A1915
0A1916
0A1917
0A1918
0A1919
0A1920
0A1921
0A1922
0A1923
0A1924
0A1925
0A1926
0A1927
0A1928
0A1929
0A1930
0A1931
0A1932
0A1933
0A1934
0A1935
0A1936
0A1937
0A1938
0A1939
0A1940
0A1941
0A1942
0A1943
0A1944
0A1945
0A1946
0A1947
0A1948
0A1949
0A1950
0A1951
0A1952
0A1953
0A1954
0A1955
0A1956
0A1957
0A1958
0A1959
0A1960
0A1961
0A1962
0A1963
0A1964
0A1965
0A1966
0A1967
0A1968
0A1969
0A1970
0A1971
0A1972
0A1973
0A1974
0A1975
0A1976
0A1977
0A1978
0A1979
0A1980
0A1981
0A1982
0A1983
0A1984
0A1985
0A1986
0A1987
0A1988
0A1989
0A1990
0A1991
0A1992
0A1993
0A1994
0A1995
0A1996
0A1997
0A1998
0A1999
0A2000
0A2001
0A2002
0A2003
0A2004
0A2005
0A2006
0A2007
0A2008
0A2009
0A2010
0A2011
0A2012
0A2013
0A2014
0A2015
0A2016
0A2017
0A2018
0A2019
0A2020
0A2021
0A2022
0A2023
0A2024
0A2025
0A2026
0A2027
0A2028
0A2029
0A2030
0A2031
0A2032
0A2033
0A2034
0A2035
0A2036
0A2037
0A2038
0A2039
0A2040
0A2041
0A2042
0A2043
0A2044
0A2045
0A2046
0A2047
0A2048
0A2049
0A2050
0A2051
0A2052
0A2053
0A2054
0A2055
0A2056
0A2057
0A2058
0A2059
0A2060
0A2061
0A2062
0A2063
0A2064
0A2065
0A2066
0A2067
0A2068
0A2069
0A2070
0A2071
0A2072
0A2073
0A2074
0A2075
0A2076
0A2077
0A2078
0A2079
0A2080
0A2081
0A2082
0A2083
0A2084
0A2085
0A2086
0A2087
0A2088
0A2089
0A2090
0A2091
0A2092
0A2093
0A2094
0A2095
0A2096
0A2097
0A2098
0A2099
0A2100
0A2101
0A2102
0A2103
0A2104
0A2105
0A2106
0A2107
0A2108
0A2109
0A2110
0A2111
0A2112
0A2113
0A2114
0A2115
0A2116
0A2117
0A2118
0A2119
0A2120
0A2121
0A2122
0A2123
0A2124
0A2125
0A2126
0A2127
0A2128
0A2129
0A2130
0A2131
0A2132
0A2133
0A2134
0A2135
0A2136
0A2137
0A2138
0A2139
0A2140
0A2141
0A2142
0A2143
0A2144
0A2145
0A2146
0A2147
0A2148
0A2149
0A2150
0A2151
0A2152
0A2153
0A2154
0A2155
0A2156
0A2157
0A2158
0A2159
0A2160
0A2161
0A2162
0A2163
0A2164
0A2165
0A2166
0A2167
0A2168
0A2169
0A2170
0A2171
0A2172
0A2173
0A2174
0A2175
0A2176
0A2177
0A2178
0A2179
0A2180
0A2181
0A2182
0A2183
0A2184
0A2185
0A2186
0A2187
0A2188
0A2189
0A2190
0A2191
0A2192
0A2193
0A2194
0A2195
0A2196
0A2197
0A2198
0A2199
0A2200
0A2201
0A2202
0A2203
0A2204
0A2205
0A2206
0A2207
0A2208
0A2209
0A2210
0A2211
0A2212
0A2213
0A2214
0A2215
0A2216
0A2217
0A2218
0A2219
0A2220
0A2221
0A2222
0A2223
0A2224
0A2225
0A2226
0A2227
0A2228
0A2229
0A2230
0A2231
0A2232
0A2233
0A2234
0A2235
0A2236
0A2237
0A2238
0A2239
0A2240
0A2241
0A2242
0A2243
0A2244
0A2245
0A2246
0A2247
0A2248
0A2249
0A2250
0A2251
0A2252
0A2253
0A2254
0A2255
0A2256
0A2257
0A2258
0A2259
0A2260
0A2261
0A2262
0A2263
0A2264
0A2265
0A2266
0A2267
0A2268
0A2269
0A2270
0A2271
0A2272
0A2273
0A2274
0A2275
0A2276
0A2277
0A2278
0A2279
0A2280
0A2281
0A2282
0A2283
0A2284
0A2285
0A2286
0A2287
0A2288
0A2289
0A2290
0A2291
0A2292
0A2293
0A2294
0A2295
0A2296
0A2297
0A2298
0A2299
0A2300
0A2301
0A2302
0A2303
0A2304
0A2305
0A2306
0A2307
0A2308
0A2309
0A2310
0A2311
0A2312
0A2313
0A2314
0A2315
0A2316
0A2317
0A2318
0A2319
0A2320
0A2321
0A2322
0A2323
0A2324
0A2325
0A2326
0A2327
0A2328
0A2329
0A2330
0A2331
0A2332
0A2333
0A2334
0A2335
0A2336
0A2337
0A2338
0A2339
0A2340
0A2341
0A2342
0A2343
0A2344
0A2345
0A2346
0A2347
0A2348
0A2349
0A2350
0A2351
0A2352
0A2353
0A2354
0A2355
0A2356
0A2357
0A2358
0A2359
0A2360
0A2361
0A2362
0A2363
0A2364
0A2365
0A2366
0A2367
0A2368
0A2369
0A2370
0A2371
0A2372
0A2373
0A2374
0A2375
0A2376
0A2377
0A2378
0A2379
0A2380
0A2381
0A2382
0A2383
0A2384
0A2385
0A2386
0A2387
0A2388
0A2389
0A2390
0A2391
0A2392
0A2393
0A2394
0A2395
0A2396
0A2397
0A2398
0A2399
0A2400
0A2401
0A2402
0A2403
0A2404
0A2405
0A2406
0A2407
0A2408
0A2409
0A2410
0A2411
0A2412
0A2413
0A2414
0A2415
0A2416
0A2417
0A2418
0A2419
0A2420
0A2421
0A2422
0A2423
0A2424
0A2425
0A2426
0A2427
0A2428
0A2429
0A2430
0A2431
0A2432
0A2433
0A2434
0A2435
0A2436
0A2437
0A2438
0A2439
0A2440
0A2441
0A2442
0A2443
0A2444
0A2445
0A2446
0A2447
0A2448
0A2449
0A2450
0A2451
0A2452
0A2453
0A2454
0A2455
0A2456
0A2457
0A2458
0A2459
0A2460
0A2461
0A2462
0A2463
0A2464
0A2465
0A2466
0A2467
0A2468
0A2469
0A2470
0A2471
0A2472
0A2473
0A2474
0A2475
0A2476
0A2477
0A2478
0A2479
0A2480
0A2481
0A2482
0A2483
0A2484
0A2485
0A2486
0A2487
0A2488
0A2489
0A2490
0A2491
0A2492
0A2493
0A2494
0A2495
0A2496
0A2497
0A2498
0A2499
0A2500
0A2501
0A2502
0A2503
0A2504
0A2505
0A2506
0A2507
0A2508
0A2509
0A2510
0A2511
0A2512
0A2513
0A2514
0A2515
0A2516
0A2517
0A2518
0A2519
0A2520
0A2521
0A2522
0A2523
0A2524
0A2525
0A2526
0A2527
0A2528
0A2529
0A2530
0A2531
0A2532
0A2533
0A2534
0A2535
0A2536
0A2537
0A2538
0A2539
0A2540
0A2541
0A2542
0A2543
0A2544
0A2545
0A2546
0A2547
0A2548
0A2549
0A2550
0A2551
0A2552
0A2553
0A2554
0A2555
0A2556
0A2557
0A2558
0A2559
0A2560
0A2561
0A2562
0A2563
0A2564
0A2565
0A2566
0A2567
0A2568
0A2569
0A2570
0A2571
0A2572
0A2573
0A2574
0A2575
0A2576
0A2577
0A2578
0A2579
0A2580
0A2581
0A2582
0A2583
0A2584
0A2585
0A2586
0A2587
0A2588
0A2589
0A2590
0A2591
0A2592
0A2593
0A2594
0A2595
0A2596
0A2597
0A2598
0A2599
0A2600
0A2601
0A2602
0A2603
0A2604
0A2605
0A2606
0A2607
0A2608
0A2609
0A2610
0A2611
0A2612
0A2613
0A2614
0A2615
0A2616
0A2617
0A2618
0A2619
0A2620
0A2621
0A2622
0A2623
0A2624
0A2625
0A2626
0A2627
0A2628
0A2629
0A2630
0A2631
0A2632
0A2633
0A2634
0A2635
0A2636
0A2637
0A2638
0A2639
0A2640
0A2641
0A2642
0A2643
0A2644
0A2645
0A2646
0A2647
0A2648
0A2649
0A2650
0A2651
0A2652
0A2653
0A2654
0A2655
0A2656
0A2657
0A2658
0A2659
0A2660
0A2661
0A2662
0A2663
0A2664
0A2665
0A2666
0A2667
0A2668
0A2669
0A2670
0A2671
0A2672
0A2673
0A2674
0A2675
0A2676
0A2677
0A2678
0A2679
0A2680
0A2681
0A2682
0A2683
0A2684
0A2685
0A2686
0A2687
0A2688
0A2689
0A2690
0A2691
0A2692
0A2693
0A2694
0A2695
0A2696
0A2697
0A2698
0A2699
0A2700
0A2701
0A2702
0A2703
0A2704
0A2705
0A2706
0A2707
0A2708
0A2709
0A2710
0A2711
0A2712
0A2713
0A2714
0A2715
0A2716
0A2717
0A2718
0A2719
0A2720
0A2721
0A2722
0A2723
0A2724
0A2725
0A2726
0A2727
0A2728
0A2729
0A2730
0A2731
0A2732
0A2733
0A2734
0A2735
0A2736
0A2737
0A2738
0A2739
0A2740
0A2741
0A2742
0A2743
0A2744
0A2745
0A2746
0A2747
0A2748
0A2749
0A2750
0A2751
0A2752
0A2753
0A2754
0A2755
0A2756
0A2757
0A2758
0A2759
0A2760
0A2761
0A2762
0A2763
0A2764
0A2765
0A2766
0A2767
0A2768
0A2769
0A2770
0A2771
0A2772
0A2773
0A2774
0A2775
0A2776
0A2777
0A2778
0A2779
0A2780
0A2781
0A2782
0A2783
0A2784
0A2785
0A2786
0A2787
0A2788
0A2789
0A2790
0A2791
0A2792
0A2793
0A2794
0A2795
0A2796
0A2797
0A2798
0A2799
0A2800
0A2801
0A2802
0A2803
0A2804
0A2805
0A2806
0A2807
0A2808
0A2809
0A2810
0A2811
0A2812
0A2813
0A2814
0A2815
0A2816
0A2817
0A2818
0A2819
0A2820
0A2821
0A2822
0A2823
0A2824
0A2825
0A2826
0A2827
0A2828
0A2829
0A2830
0A2831
0A2832
0A2833
0A2834
0A2835
0A2836
0A2837
0A2838
0A2839
0A2840
0A2841
0A2842
0A2843
0A2844
0A2845
0A2846
0A2847
0A2848
0A2849
0A2850
0A2851
0A2852
0A2853
0A2854
0A2855
0A2856
0A2857
0A2858
0A2859
0A2860
0A2861
0A2862
0A2863
0A2864
0A2865
0A2866
0A2867
0A2868
0A2869
0A2870
0A2871
0A2872
0A2873
0A2874
0A2875
0A2876
0A2877
0A2878
0A2879
0A2880
0A2881
0A2882
0A2883
0A2884
0A2885
0A2886
0A2887
0A2888
0A2889
0A2890
0A2891
0A2892
0A2893
0A2894
0A2895
0A2896
0A2897
0A2898
0A2899
0A2900
0A2901
0A2902
0A2903
0A2904
0A2905
0A2906
0A2907
0A2908
0A2909
0A2910
0A2911
0A2912
0A2913
0A2914
0A2915
0A2916
0A2917
0A2918
0A2919
0A2920
0A2921
0A2922
0A2923
0A2924
0A2925
0A2926
0A2927
0A2928
0A2929
0A2930
0A2931
0A2932
0A2933
0A2934
0A2935
0A2936
0A2937
0A2938
0A2939
0A2940
0A2941
0A2942
0A2943
0A2944
0A2945
0A2946
0A2947
0A2948
0A2949
0A2950
0A2951
0A2952
0A2953
0A2954
0A2955
0A2956
0A2957
0A2958
0A2959
0A2960
0A2961
0A2962
0A2963
0A2964
0A2965
0A2966
0A2967
0A2968
0A2969
0A2970
0A2971
0A2972
0A2973
0A2974
0A2975
0A2976
0A2977
0A2978
0A2979
0A2980
0A2981
0A2982
0A2983
0A2984
0A2985
0A2986
0A2987
0A2988
0A2989
0A2990
0A2991
0A2992
0A2993
0A2994
0A2995
0A2996
0A2997
0A2998
0A2999
0A3000
0A3001
0A3002
0A3003
0A3004
0A3005
0A3006
0A3007
0A3008
0A3009
0A3010
0A3011
0A3012
0A3013
0A3014
0A3015
0A3016
0A3017
0A3018
0A3019
0A3020
0A3021
0A3022
0A3023
0A3024
0A3025
0A3026
0A3027
0A3028
0A3029
0A3030
0A3031
0A3032
0A3033
0A3034
0A3035
0A3036
0A3037
0A3038
0A3039
0A3040
0A3041
0A3042
0A3043
0A3044
0A3045
0A3046
0A3047
0A3048
0A3049
0A3050
0A3051
0A3052
0A3053
0A3054
0A3055
0A3056
0A3057
0A3058
0A3059
0A3060
0A3061
0A3062
0A3063
0A3064
0A3065
0A3066
0A3067
0A3068
0A3069
0A3070
0A3071
0A3072
0A3073
0A3074
0A3075
0A3076
0A3077
0A3078
0A3079
0A3080
0A3081
0A3082
0A3083
0A3084
0A3085
0A3086
0A3087
0A3088
0A3089
0A3090
0A3091
0A3092
0A3093
0A3094
0A3095
0A3096
0A3097
0A3098
0A3099
0A3100
0A3101
0A3102
0A3103
0A3104
0A3105
0A3106
0A3107
0A3108
0A3109
0A3110
0A3111
0A3112
0A3113
0A3114
0A3115
0A3116
0A3117
0A3118
0A3119
0A3120
0A3121
0A3122
0A3123
0A3124
0A3125
0A3126
0A3127
0A3128
0A3129
0A3130
0A3131
0A3132
0A3133
0A3134
0A3135
0A3136
0A3137
0A3138
0A3139
0A3140
0A3141
0A3142
0A3143
0A3144
0A3145
0A3146
0A3147
0A3148
0A3149
0A3150
0A3151
0A3152
0A3153
0A3154
0A3155
0A3156
0A3157
0A3158
0A3159
0A3160
0A3161
0A3162
0A3163
0A3164
0A3165
0A3166
0A3167
0A3168
0A3169
0A3170
0A3171
0A3172
0A3173
0A3174
0A3175
0A3176
0A3177
0A3178
0A3179
0A3180
0A3181
0A3182
0A3183
0A3184
0A3185
0A3186
0A3187
0A3188
0A3189
0A3190
0A3191
0

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

CROSVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

DENESTANVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Nh : hameau constitué en zone naturelle et autorisant les constructions nouvelles sous conditions

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

ETAIMPUIS

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- Am : secteur abritant le foyer d'accueil médicalisé du Roncier
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

FRESNAY-LE-LONG

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

R DES GRES
R AUX FEES
R DE L'ANCIEN MOULIN
FRESNAY-LE-LONG
Ub2
Ah
Ub1
N
Ub1
N

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GONNETOT

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GONNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GREUVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GRUCHET-SAINT-SIMEON

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GUEURES

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamma · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- EBC
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

GUEUTTEVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

HERMANVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- EBC
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

RTE DE L'EPIVENT
IMP DE L'EPIVENT
RTE DE RAFFETOT
RTE DE SAINT-MARTIN
Ub1
Ah
N

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

HEUGLEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

  Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteur concerné par l'application d'une règle spécifique pour la hauteur maximale des constructions (R.151-39 CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

IMBLEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

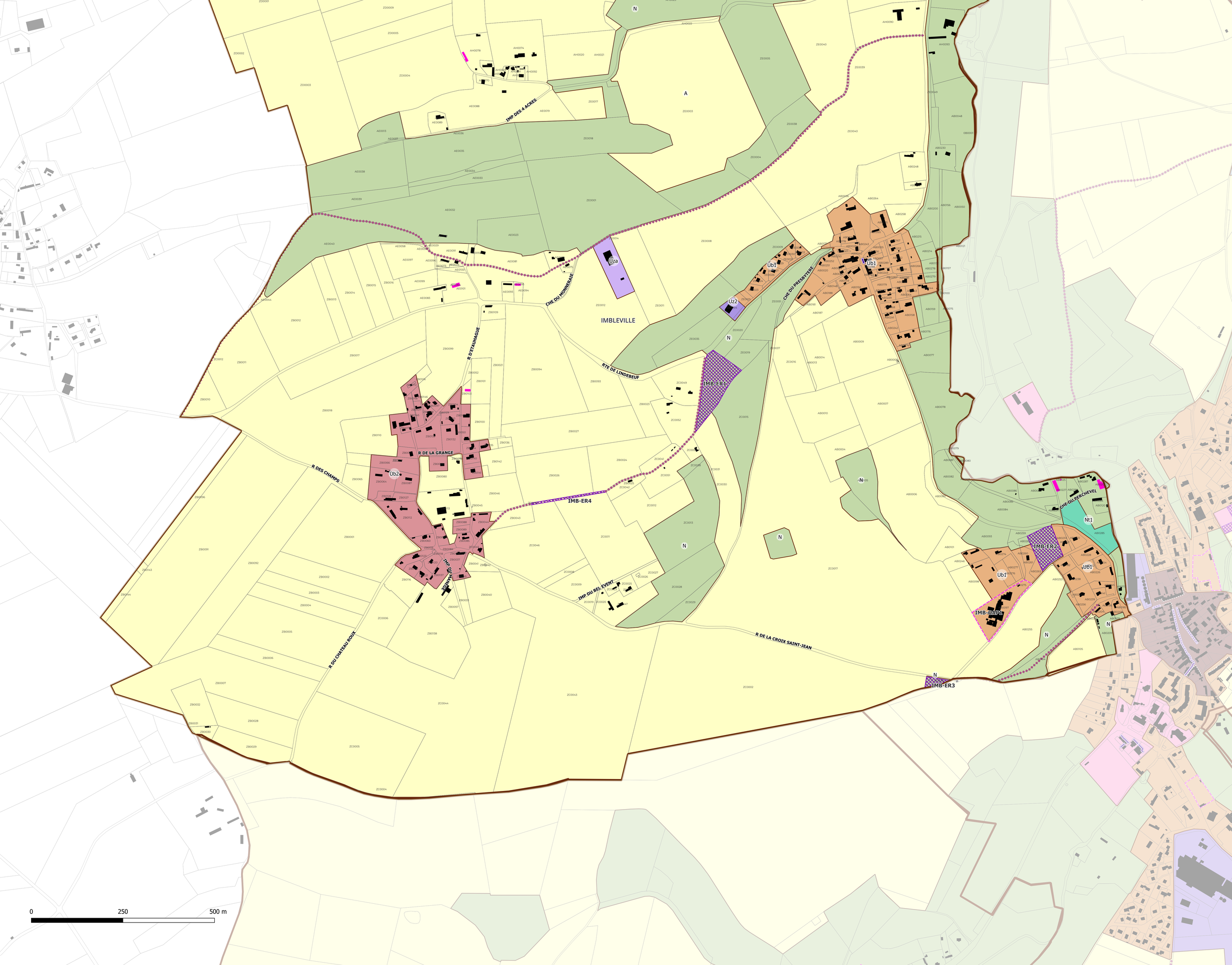
- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LA CHAPELLE-DU-BOURGAY

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

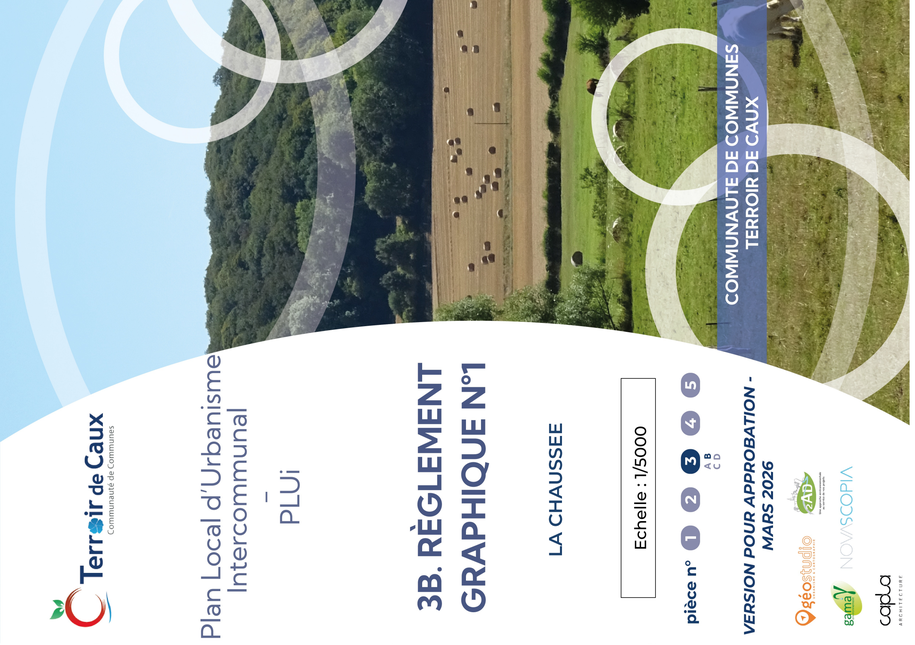
3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LA CHAUSSEE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

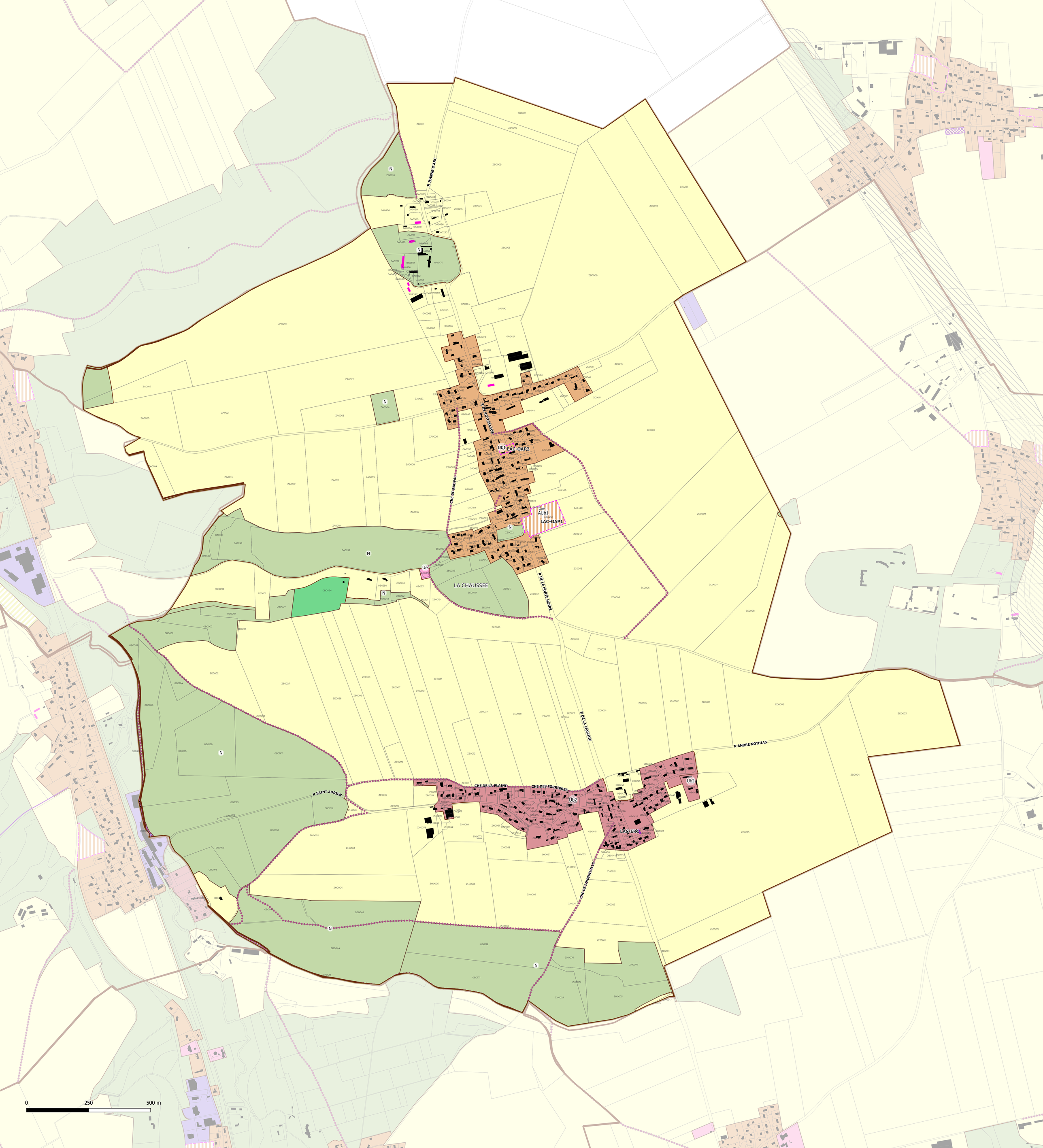
- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

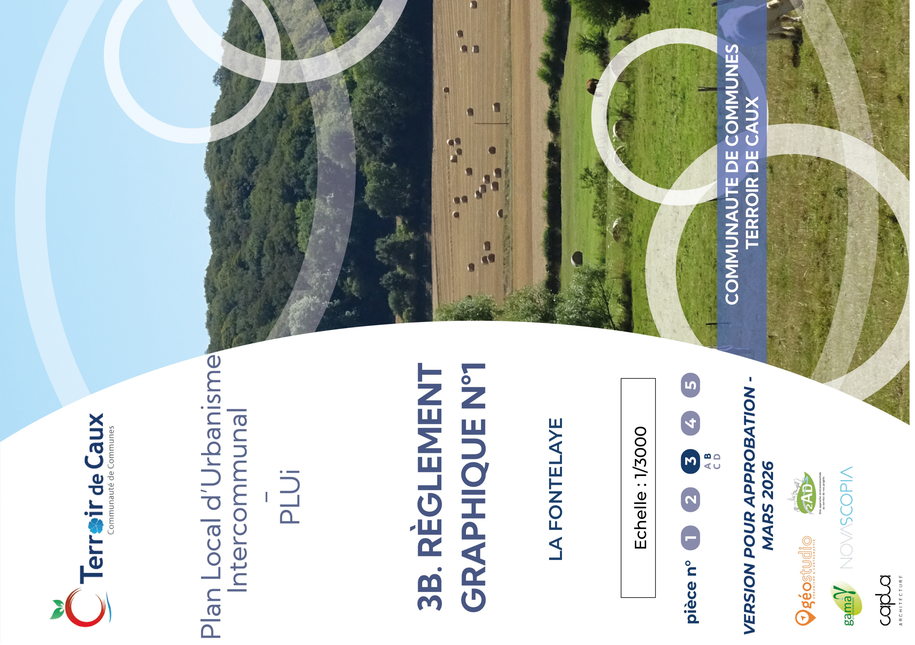
2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)





Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LA FONTELAYE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

géostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gama · capua architecture

1. HABILLAGE

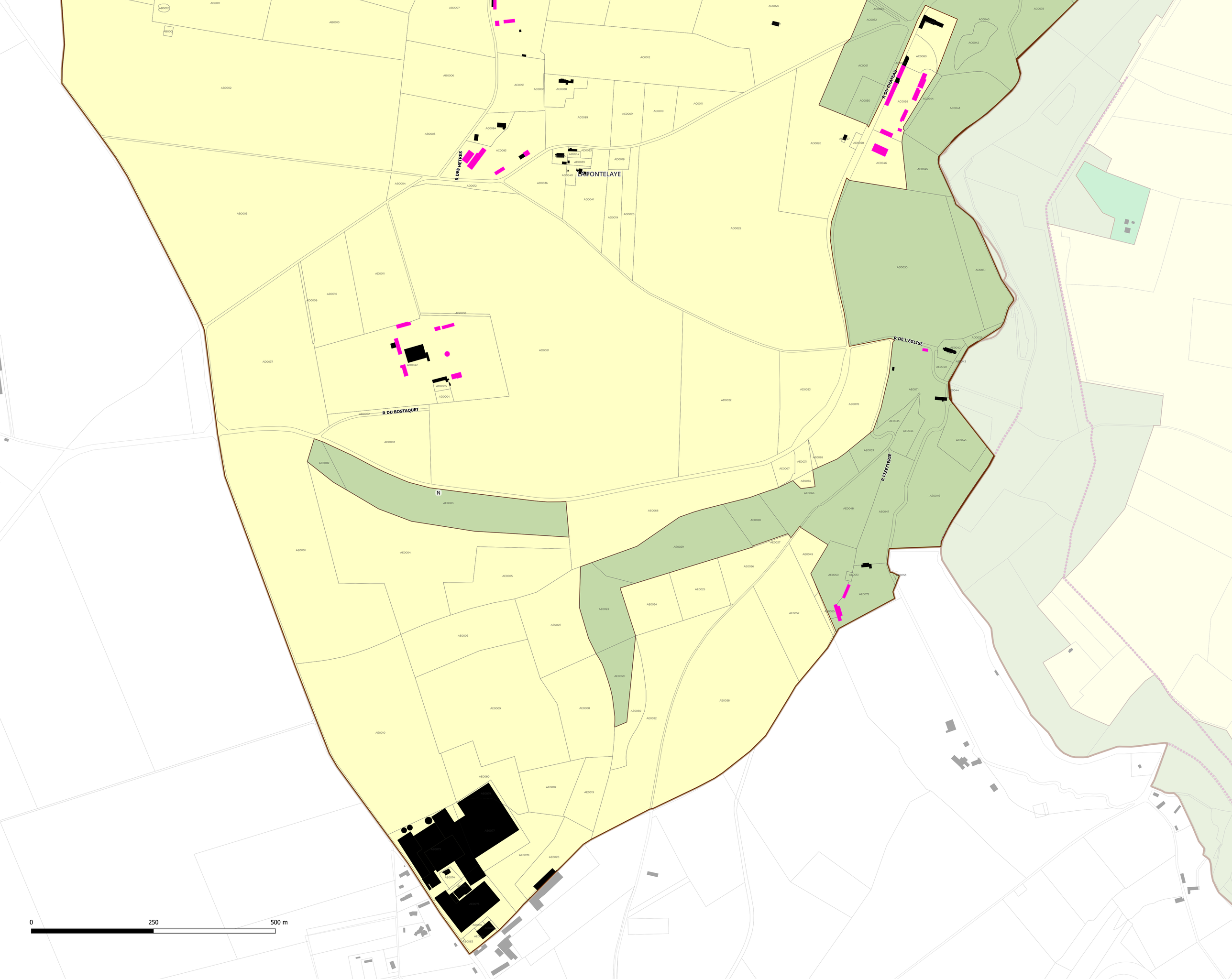
- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LAMBERVILLE

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamay · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

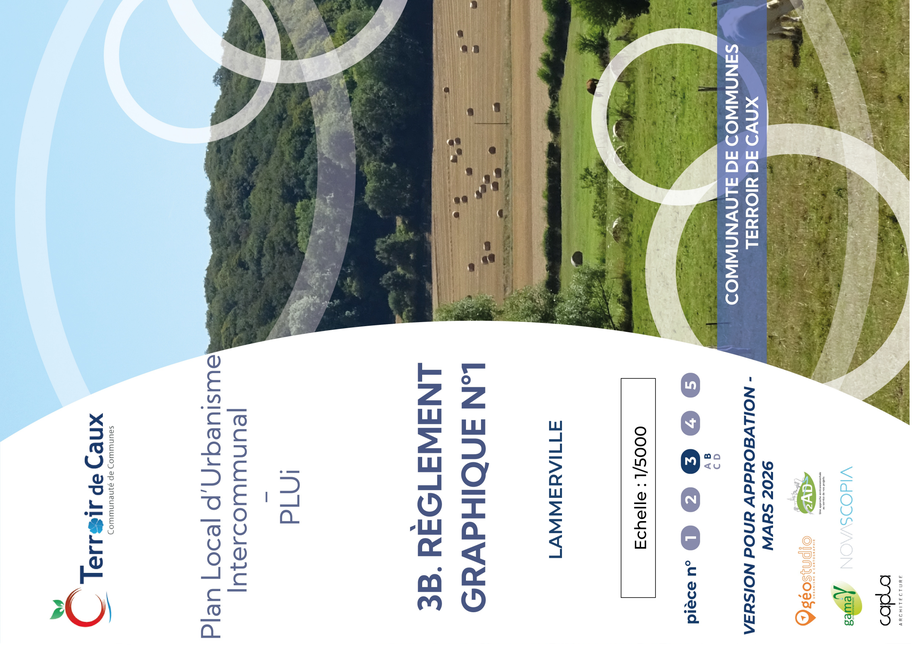
2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- EBC
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LAMMERVILLE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

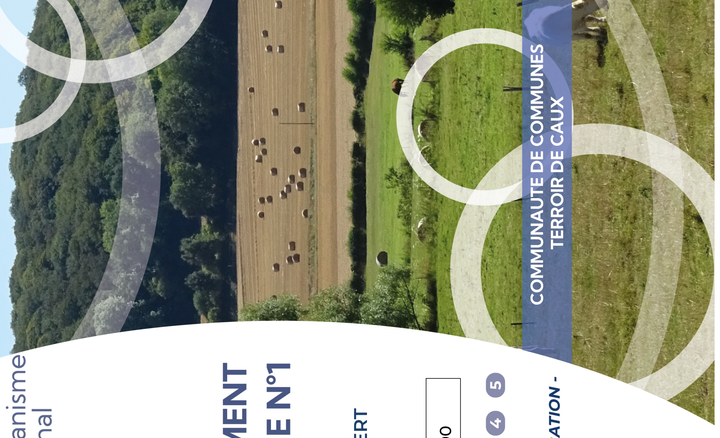
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- EBC
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

RTE DE BACQUEVILLE
R DE LA VIGNE
R DU PONT DE GRUCHET
R DU CHATEAU D'EAU
R DE LA VIGNE
R DE LA STELE
RTE DE BRACHY
R DE LA FERME CAUCHOISE
R DES MONNAIES
R DE L'ECOLE
R DE LA CROIX ROMPUE
R DE LA FORGE
R DE LA SAANE
CLOS JANOT
R DU BOUT DU CLOS
R DE LA CAVEE
RTE DES POMMIERS
RTE DE LA VIENNE
R DES CHASSES MARIES
R DU MOULIN
RTE D'HERMANVILLE
LAV-ER1
LAV-ER2
LAV-ER3
LAV-ER4
LAMMERVILLE
Ub1
Up
Ah
Np
N

0 250 500 m



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LE BOIS-ROBERT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B
C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gama · capua architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LE CATELIER

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LES CENT ACRES

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gama · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LESTANVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

géostudio · CAD · gamay · NOVASCOPIA · capLa architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

LESTANVILLE

RTE DE L'OREE DU BOIS

RTE DE LA POINTE

RTE DE CANTORBE

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LINTOT-LES-BOIS

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LONGUEIL

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nerl : espaces remarquables du littoral
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LONGUEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamma · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LUNERAY

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

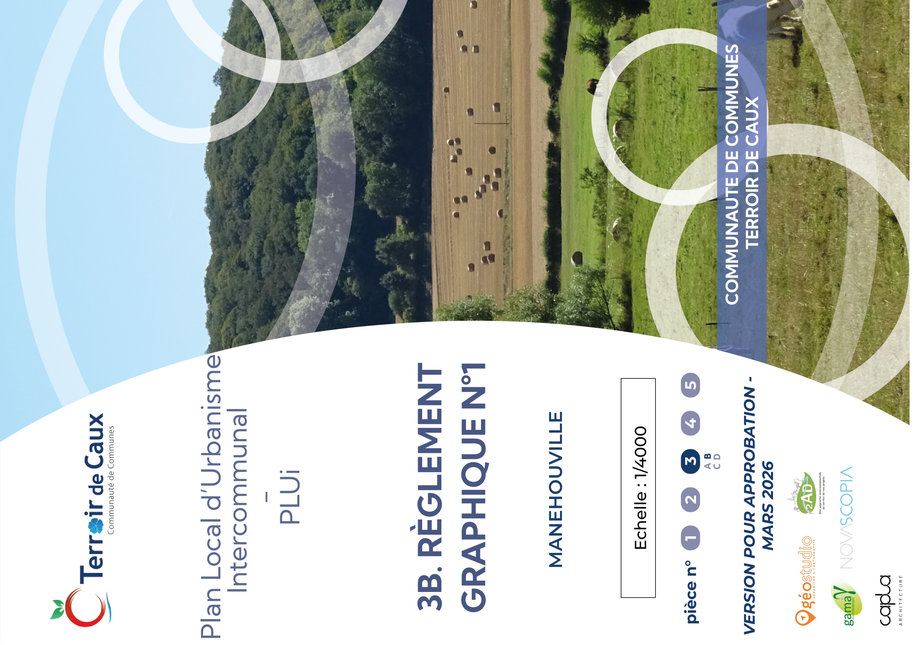
2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

MANEHOUVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

MONTREUIL-EN-CAUX

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

MON-OAP1

CHE DU MANOIR
RTE DE L'EPINE
SEN DANIEL BIDAUX
RTE DE LA POMMERAYE
CHE DU BOIS AUX CORNEILLES
RTE DE LA ROUGE MAISON
CHE DE VINVAL
CHE DU GROS HETRE
RTE D'AUFFAY
CHE DU PETIT PARIS
R DE L'EGLISE
CHE DU PETIT MONASTERE
CHE DU GRAND QUESNAY

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

MUCHEDENT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ul : zone urbaine de loisirs
- AUl : zone à urbaniser à dominante de loisirs (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

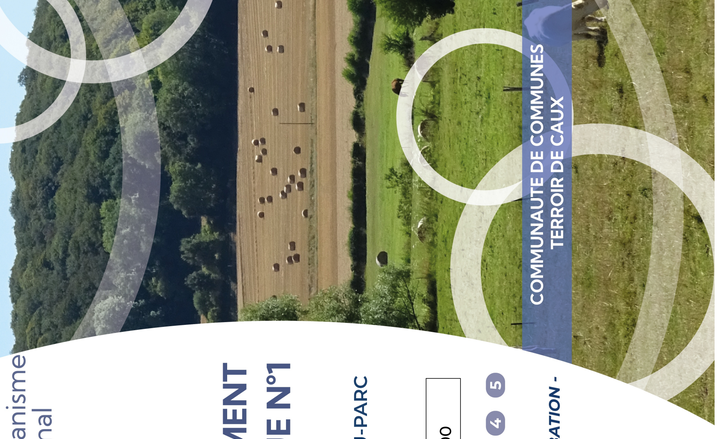
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

MUCHEDENT

RTE DE L'EGLISE
RTE D'AUFFAY
RTE DE VARNAVAS
IMP DE LA VARENNE
RTE D'ANNIVAL

MUC-ER1
MUC-OAP1

0 250 500 m



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

NOTRE-DAME-DU-PARC

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

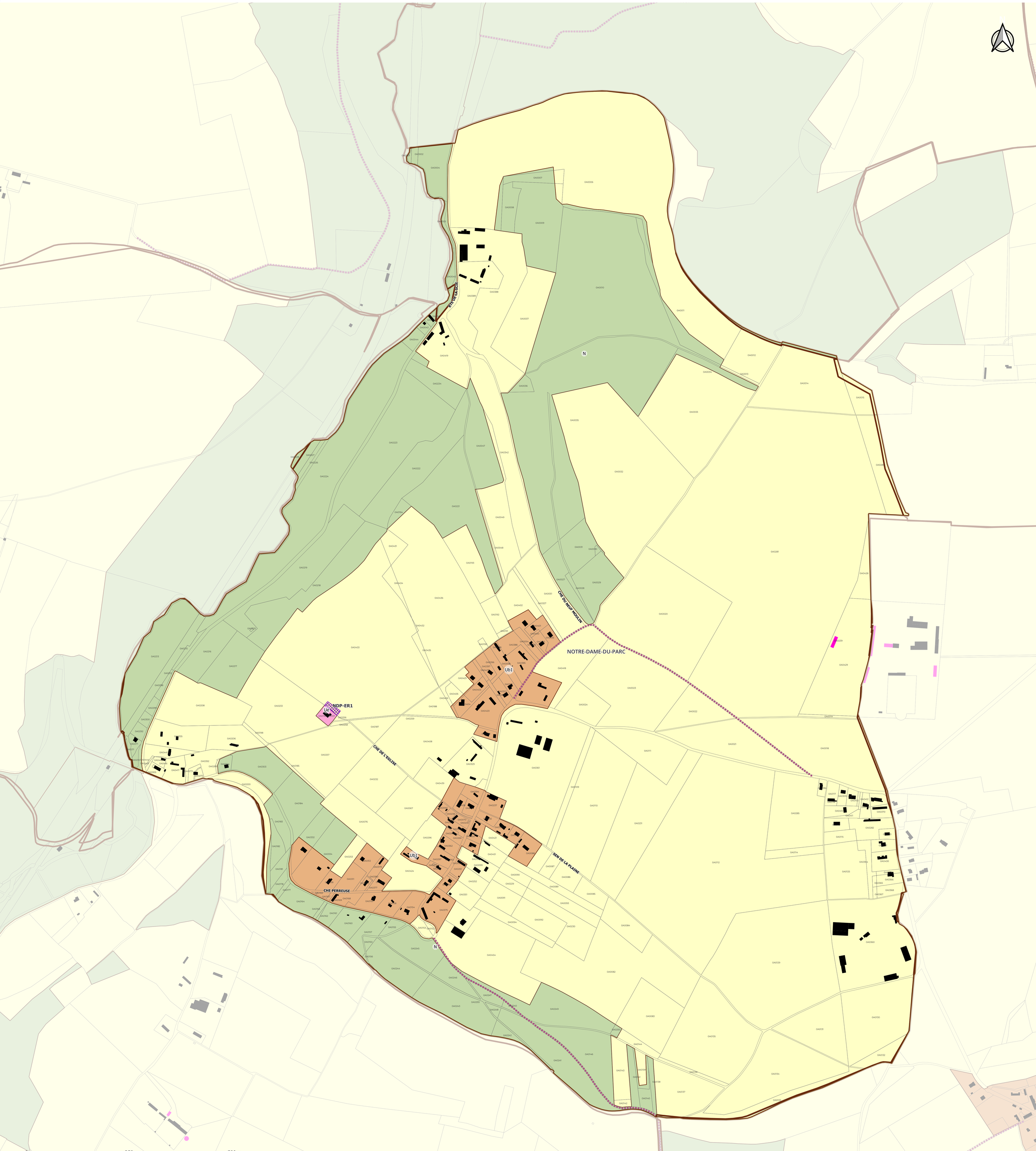
- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

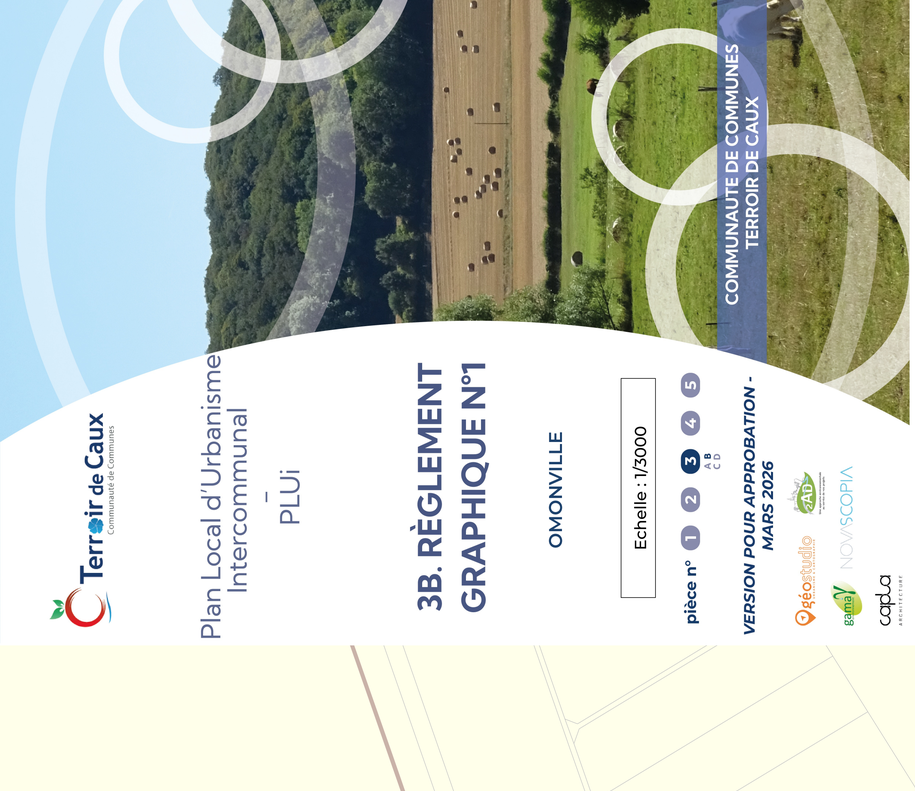
2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)





Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

OMONVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · gamma · NOVASCOPIA · capua architecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

OUVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géoétude · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

QUIBERVILLE-SUR-MER

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Ut : zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- AUp : AUa : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Up
- A : zone agricole
- Al : zone agricole proche du littoral
- N : zone naturelle
- Nbl : bande littorale de 100M
- Nerl : espaces remarquables du littoral
- Nm : domaine maritime de Quiberville
- Nerm : espaces remarquables du domaine maritime (12 miles nautiques)
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Espaces proches du rivage
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

RAINFREVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

ROYVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

ROYVILLE
ROY-OAP1
Ub1
Uz2
Uza
A
N
CHEMIN DE BOURSE LA RIVIERE
R DU CHASSE MAREE
R DES FORRIERES
CHEMIN CAILLOUX
R DE LA MARE DE GERMONT
R DU MANOIR

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAANE-SAINT-JUST

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

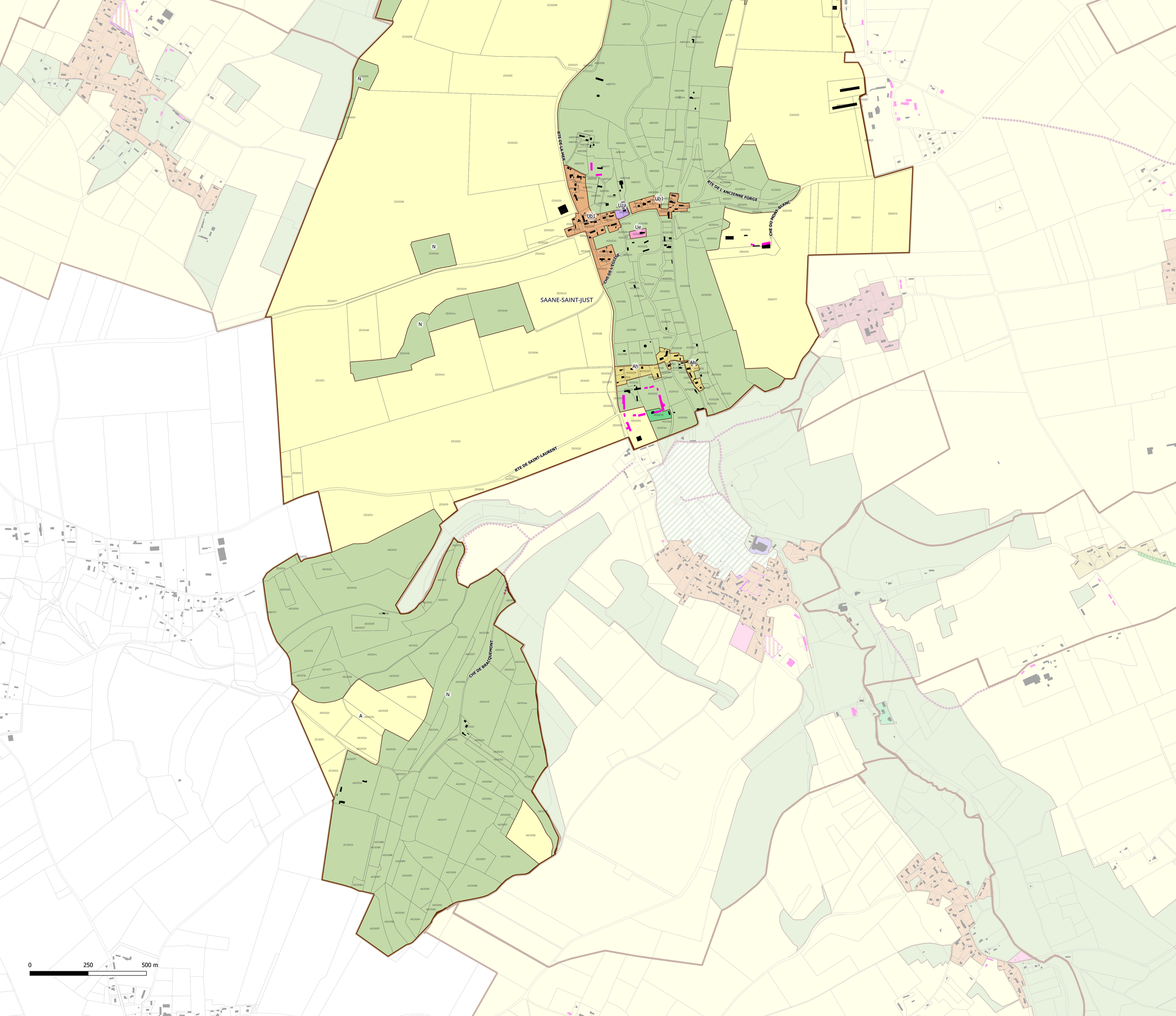
- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

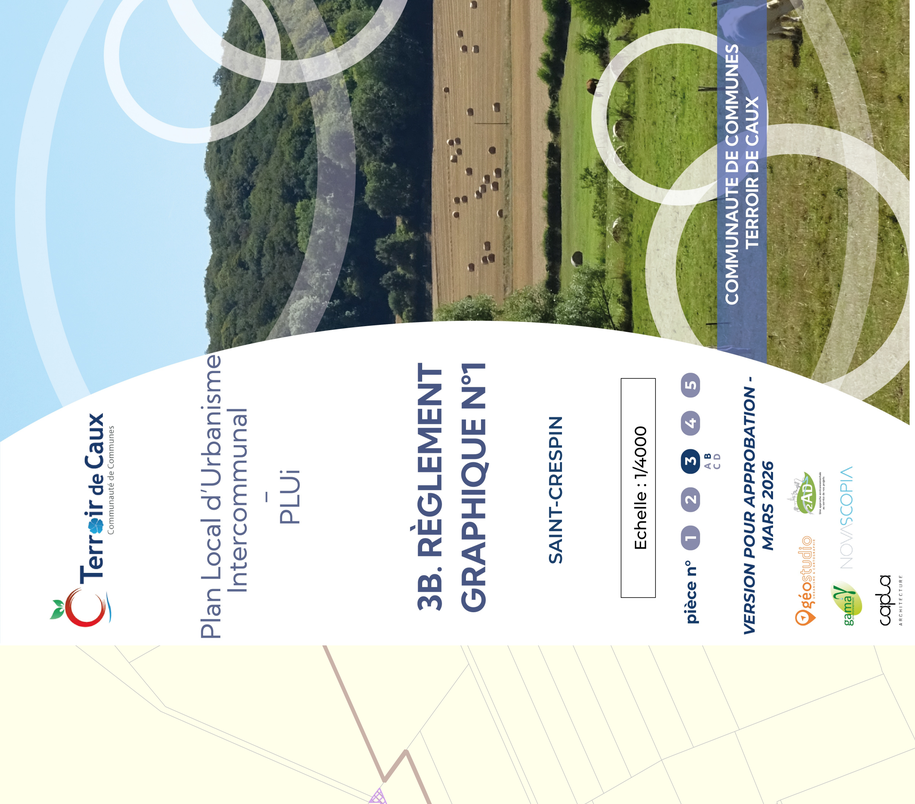
2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)





COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-CRESPIN

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

péostudio · ZAD · gamna · NOVASCOPIA · capda ARCHITECTURE

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

RTE DE BACQUEVILLE
RTE DU MANOIR DE CAMP
RTE DE SAINT-MICHEL
IMP DES VERGERS
LE BOIS DU HERON
RTE DES BOUFFARDS
IMP DU MOULIN
LA RAVINE
SAINT-CRESPIN

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-DENIS-D'ACLON

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · AD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-DENIS-SUR-SCIE

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUe : zone à urbaniser à dominante d'équipements (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

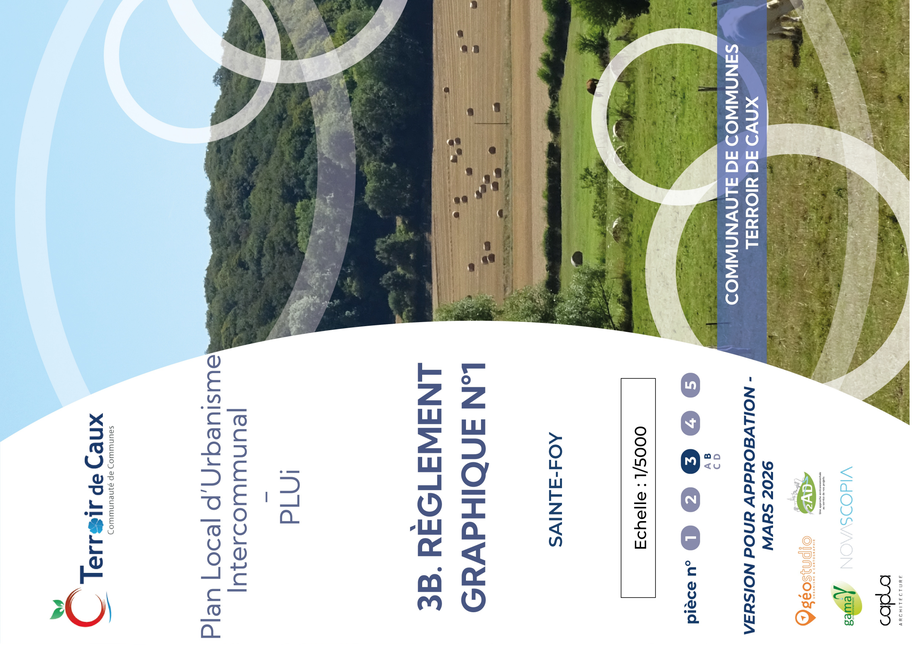
3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINTE-FOY

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

SAINTE-FOY
SEN DES BOIS
R DES FORRIERES
R DU CENTRE
R DE LA VOIE ROMAINE
R DU CHATEAU
CLOS HOREL
STF-OAP1
Ub1
Ue
N

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-GERMAIN-D'ETABLES

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamma · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-HONORE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gama · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-MARDS

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- EBC
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

RTE SAINT MEDARD
IMP DU HALLON
IMP DU CALVAIRE
RTE DU BOIS DES LANDES
SENTIER DES MARES
IMP DES CORNAILLES

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-OUEN-DU-BREUIL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-OUEN-LE-MAUGER

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-PIERRE-BENOUVILLE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-VAAST-DU-VAL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

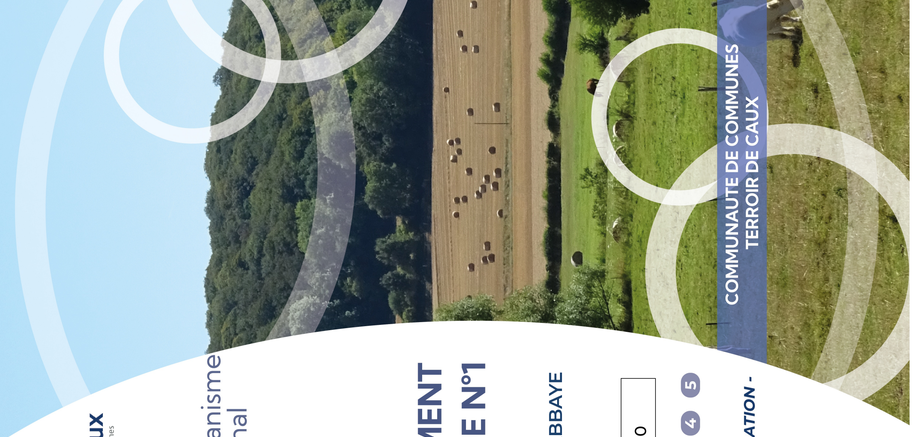
3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-VICTOR-L'ABBAYE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- Am : secteur abritant le foyer d'accueil médicalisé du Roncier
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SASSETOT-LE-MALGARDE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

THIL-MANNEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- EBC
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

THIL-MANNEVILLE

THI-ER1
THI-ER2
THI-ER3
THI-ER4
THI-OAP1
THI-OAP2

RTE D'OPEAMVILLE
RTE D'IVERVILLE
CHE DES HETRES
GRANDE RUE
R DU CLOS
R DE LA FERME
R DE LA FORGE
R DU CHAMP DES OISEAUX
R DE LA FORRIERE
R DES CANADIENS
PTR DU TRITE
R DE L'EGLISE
LES COTES
RTE DE GUEURES
PAS DU GUE
R DU CAMP D'ENFER
R DE LONGUEVILLE
R DE LA VIENNE

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

TOCQUEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamay · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

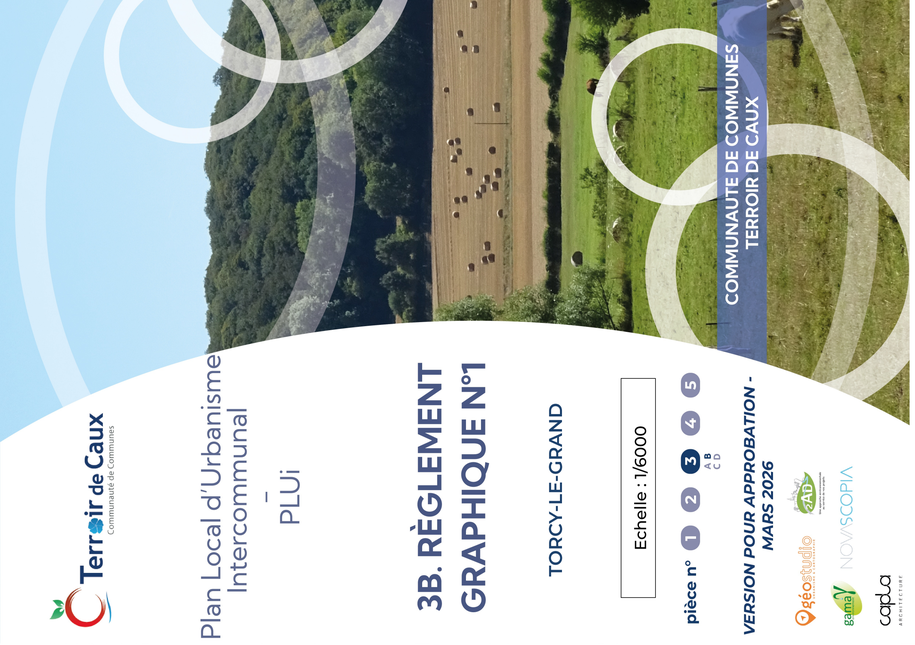
2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

TORCY-LE-GRAND

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

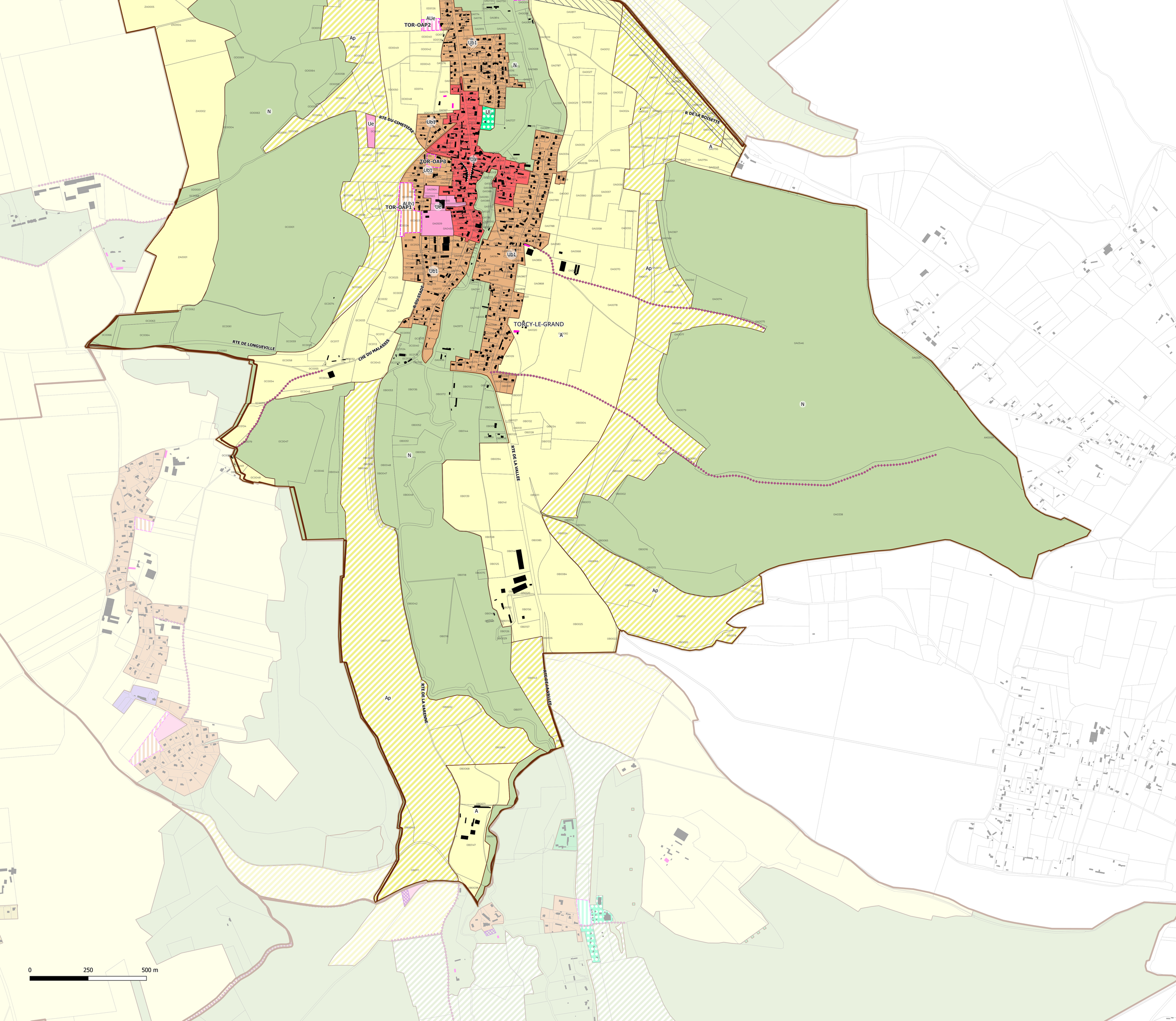
- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ul : zone urbaine de loisirs
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- AUe : zone à urbaniser à dominante d'équipements (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

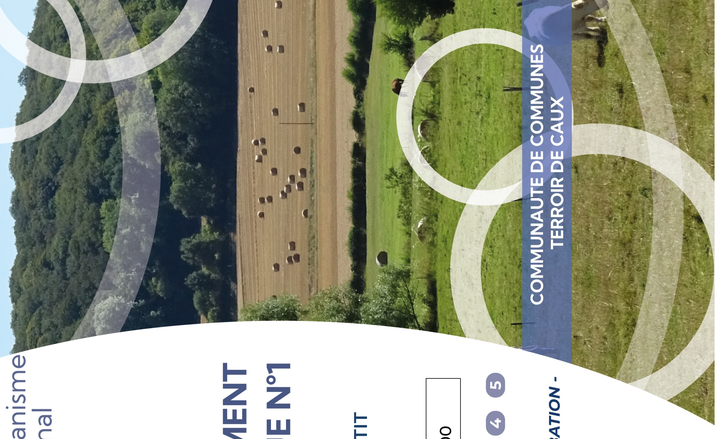
3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)





COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

TORCY-LE-PETIT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

péostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gama · capua architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

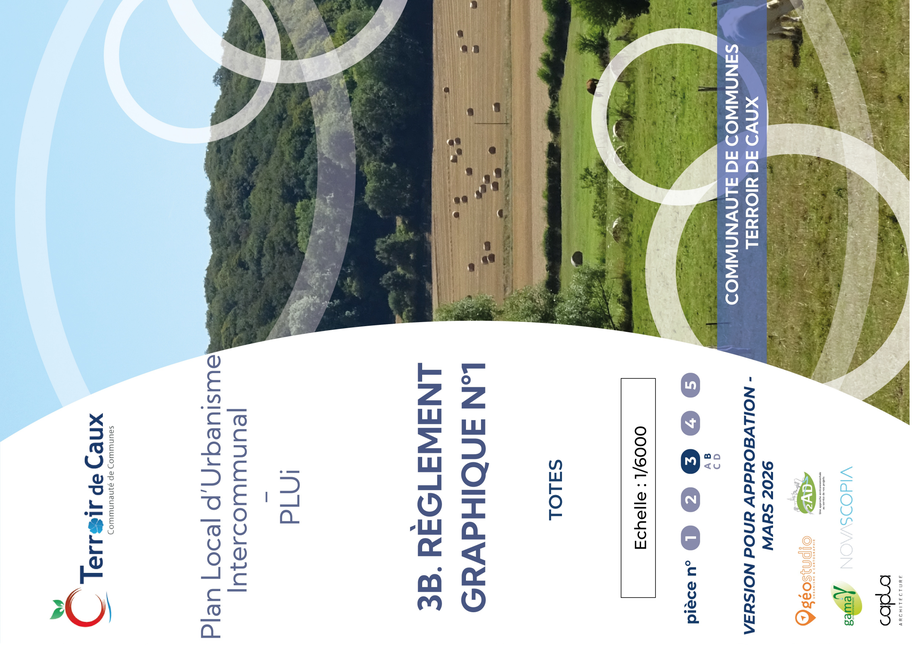
- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

TOTES

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · ZAD · gama · NOVASCOPIA · captea architecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUa : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ua
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

BONNETOT

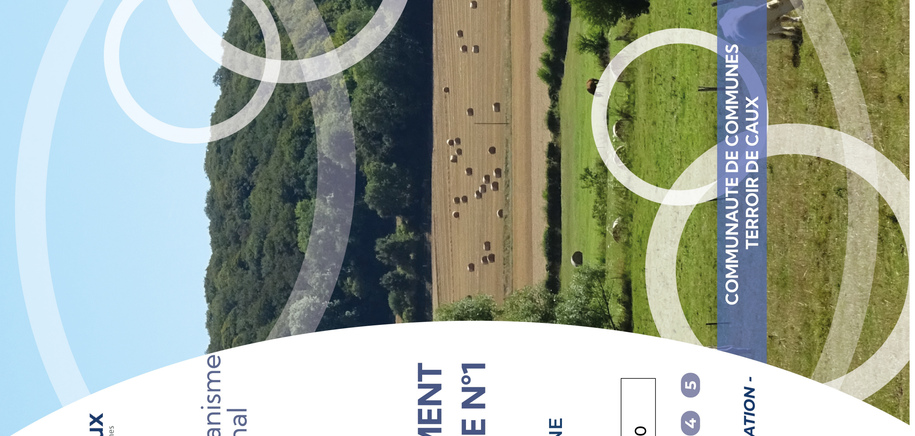
TOT-OAP1 · TOT-OAP2 · TOT-OAP3 · TOT-OAP4

R DU GENERAL LECLERC

R GUY DE MAUPASSANT

LA PLAINE

0 250 500 m



Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SAANE

Echelle : 1/8000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

péostudio · ZAD · NOVASCOPIA · gama · capua architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

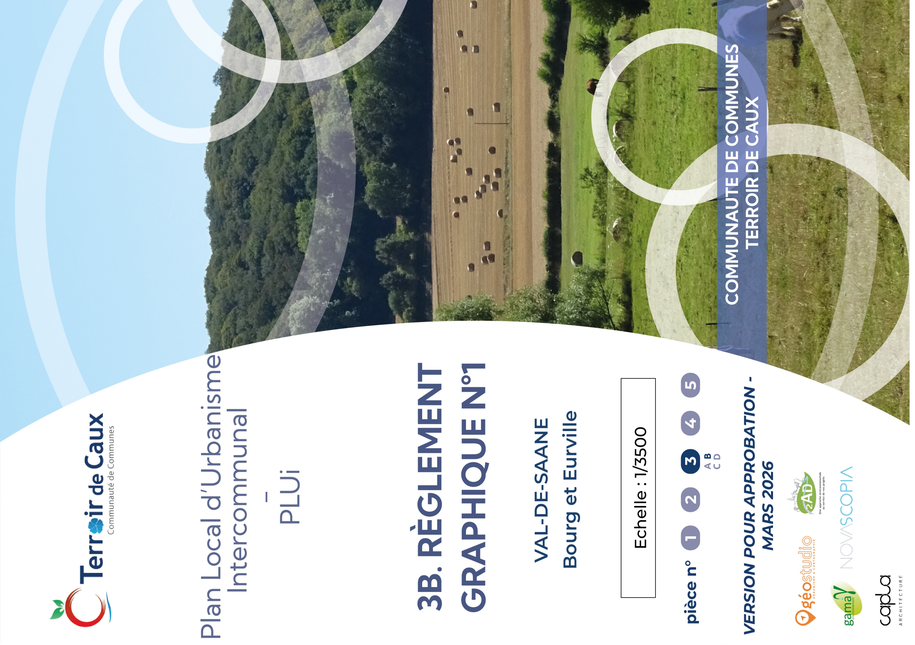
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Ut : zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SAANE
Bourg et Eurville

Echelle : 1/3500

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

péostudio · ZAD · gama · NOVASCOPIA · captia architecture

1. HABILLAGE

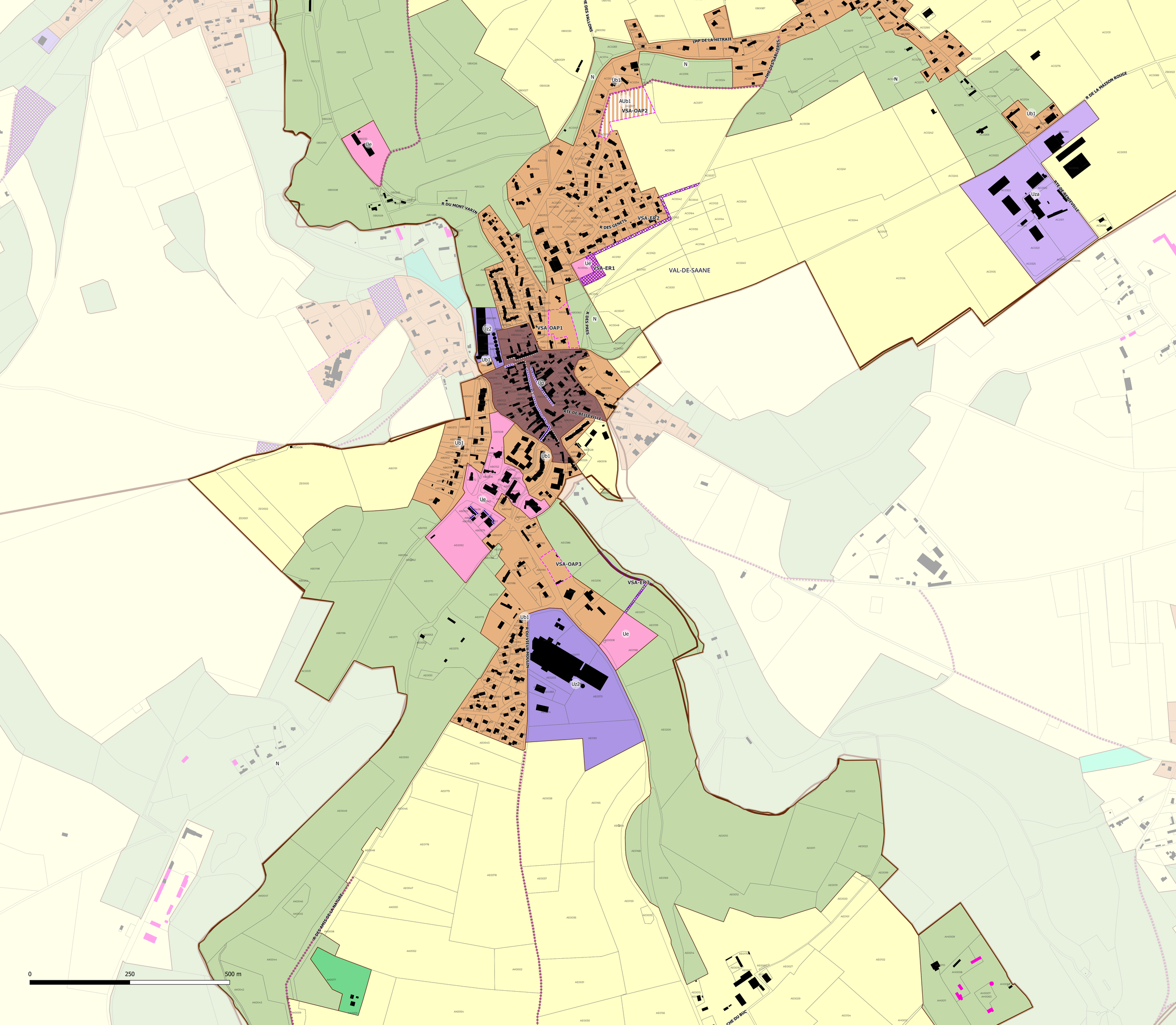
- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Ut : zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Nt1 : zone naturelle de camping
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)





COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SAANE
Thiedeville

Echelle : 1/3500

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

péostudio · ZAD · gamna · NOVASCOPIA · captia architecture

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

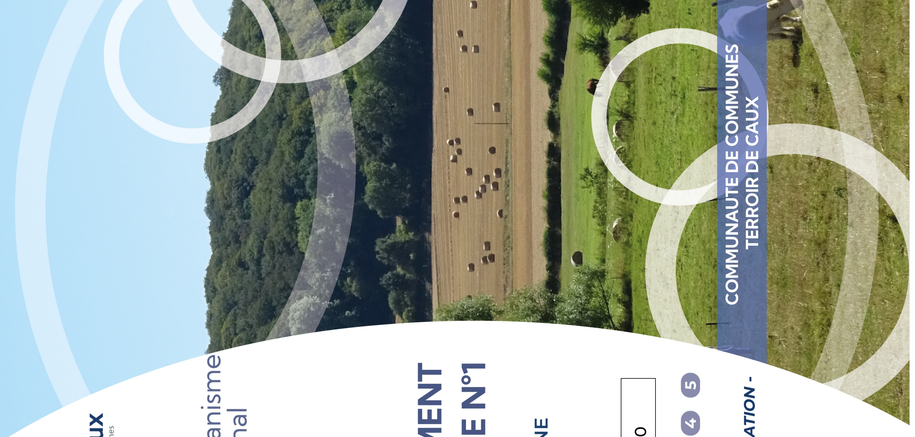
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

R DU BOIS GIROT
R SAINT MELLON
IMP SAINT MELLON
VAL-DE-SAANE

0 250 500 m



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SAANE
Varvanne

Echelle : 1/3500

pièce n° 1 2 3 4 5 (A B C D)

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

VSA-OAP3
VSA-ER3
Ue
Uz2
Ub2
N
R DES AMIS DE LA NATURE
R DES AUGUSTINES
R DE L'ANCIEN CHATEAU
R SAINTE-ANNE
CHE SAINT SULPICE
CHE DU MONT MIREL
R DES POMMEROLLES
R DU BEL EVENT
IMP BELLEMARE
CHE DES VAUSSERIES
CHE DU BUC
VAL-DE-SAANE

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SCIE

Echelle : 1/11000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamma · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUa : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la constinuité d'une zone Ua
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SCIE
Cressy

Echelle : 1/3500

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SCIE
Sévis

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SCIE
Auffay

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUa : zone à urbaniser (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la constinuité d'une zone Ua
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)

  Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VARNEVILLE-BRETTEVILLE

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamay · NOVASCOPIA · capLa architecture



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- AUz1 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz1
- AUz2 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz2
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VASSONVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

géostudio · CAD · gamaY · NOVASCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUe : zone à urbaniser à dominante d'équipements (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

0 250 500 m

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VENESTANVILLE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026



1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- 2AU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLUi (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)

0 250 500 m